

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

(N°2014-2 – 2^{ème} semestre 2014)



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
TABLE DES MATIERES
DELIBERATIONS
(N°2014-2 - 2^{ème} semestre 2014)

DATES CONSEILS DE COMMUNAUTE	N° DELIBERATIONS	INTITULE DELIBERATIONS
CC du 09/07/14	2014/07/46	Définition des modalités de droit à la formation des Elus Communautaires
	2014/07/47	Protocole d'accord transactionnel – Marché portant sur la réalisation d'un EHPAD sur la commune de Beauvoisin – Lot 11 Electricité courants forts et faibles
	2014/07/48	Modification du Tableau des Effectifs
	2014/07/49	Dotation de Solidarité Communautaire : répartition pour l'exercice 2014
	2014/07/50	Décision Modificative N°1 relative à la section d'investissement du Budget Principal – Exercice 2014
	2014/07/51	Approbation du Compte Rendu Annuel 2013 aux Collectivités Locales relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC du Pôle des Costières
	2014/07/52	Approbation du Compte Rendu Annuel 2013 aux Collectivités Locales relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC Côté Soleil
	2014/07/53	Avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie remboursable de 1 500 000 Euros octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Pôle des Costières
	2014/07/54	Avenant N°1 à la convention tripartite entre la Commune de Vauvert, la Communauté de Communes de Petite Camargue et la SEGARD relative au versement à l'aménageur d'une participation aux équipements pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale dénommée « ZAC Côté Soleil » sur la commune de Vauvert
	2014/07/55	Convention de mise à disposition du Service Informatique de la Commune de Vauvert – Avenant de prorogation pour la durée d'un an
	2014/07/56	Elaboration d'un projet de territoire pour la Communauté de Communes de Petite Camargue
	2014/07/57	Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2014/2015
	2014/07/58	Modification du règlement du service de restauration scolaire de la Communauté de Communes de Petite Camargue
	2014/07/59	Etude d'opportunité et de faisabilité relative à la réalisation d'une cuisine centrale pour le service de restauration scolaire de la CCPC
2014/07/60	Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat sur « la surveillance, l'entretien et la promotion du réseau d'espaces sites et itinéraires labellisé » pour l'édition d'un nouveau cartoguide paysagé « Costières – Camargue »	
2014/07/61	Désignation de Madame Marie PASQUET, Vice-Présidente déléguée à la Commission « Culture et	

	Traditions », titulaire de la licence d'entrepreneur et spectacles vivants
2014/07/62	Fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'Ecole de Musique de Petite Camargue pour l'année scolaire 2014/2015
2014/09/63	Remplacement d'un Représentant Communautaire titulaire au Comité Syndical du Pays Vidourle Camargue
2014/09/64	Transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
2014/09/65	Demandes d'autorisations d'urbanisme – Confirmation de la délégation de compétence au Président de la CCPC
2014/09/66	Conseil de Communauté – Adoption du Règlement Intérieur
2014/09/67	Modification du Tableau des Effectifs
2014/09/68	Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des Collectivités et Etablissements
2014/09/69	Convention avec l'E.H.P.A.D. « Résidence Petite Camargue » de Beauvoisin pour le remboursement de la seconde échéance du Prêt Locatif Social (P.L.S.)
2014/09/70	Appel à projet du PLIE Vidourle Camargue pour l'action « Emploi Formation », territoire Petite Camargue
2014/09/71	« 8 Ports de Plaisance exemplaires sur le canal du Rhône à Sète » - Appels à projet Parlement de la Mer et Plan Rhône
2014/09/72	Taxe de séjour – Instauration de la Taxe Additionnelle Départementale
2014/09/73	Renouvellement de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue
2014/09/74	Convention avec Nîmes Métropole fixant les conditions d'accès des habitants de Générac à la déchèterie de Beauvoisin – Années 2015/2016/2017
2014/09/75	Validation du dossier projet en vue de la construction d'une nouvelle Ecole de Musique et acquisition d'un terrain
2014/09/76	Autorisation de recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité à l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue
2014/11/77	Remplacement d'un Représentant de la Communauté de Communes de Petite Camargue au Conseil d'Administration de l'EHPAD de BEAUVOISIN
2014/11/78	Remplacement d'un Représentant au sein de la Commission « Environnement et Développement durable »
2014/11/79	Remplacement d'un Représentant au sein de la Commission « Développement Economique / Emploi / Formation / Insertion »
2014/11/80	Délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat – Modification
2014/11/81	Modification du Tableau des Effectifs
2014/11/82	Autorisation de recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité
2014/11/83	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le Budget Principal et le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif
CC du 24/09/14	
CC du 05/11/14	

2014/11/84	Décision Modificative N°2 relative au Budget Principal – Exercice 2014 : sections d'investissement et de fonctionnement
2014/11/85	Attribution d'indemnités de conseil au Comptable Public
2014/11/86	Approbation de l'Avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie remboursable de 1 100 000 Euros octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Côté Soleil
2014/11/87	Bilan annuel 2013 des opérations immobilières
2014/11/88	Elaboration d'une étude « Déplacement » de la Communauté de Communes de Petite Camargue
2014/11/89	Convention d'adhésion à l'Association ADULLACT
2014/11/90	Convention annuelle 2014 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue
2014/11/91	Convention annuelle 2014 de fonctionnement et de moyens entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et le Centre Culturel Robert Gourdon pour les manifestations autour du fil et du tissu
2014/11/92	Convention entre la CCPC et l'ITEP pour l'animation d'un atelier percussions
2014/11/93	Centre d'Hébergement de Vauvert – Convention d'Hébergement de Gendarmes
2014/12/94	Remplacement de deux Conseillers Communautaires au sein du Conseil de Communauté
2014/12/95	Remplacement d'un représentant communautaire titulaire auprès du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Sud Gard
2014/12/96	Désignation d'un nouveau représentant au sein de la Commission « Développement Economique – Emploi – Formation – Insertion »
2014/12/97	Désignation du représentant de la CCPC à la Commission Locale de l'Eau Vistre Vistrenque
2014/12/98	Services administratifs communautaires – Modification des horaires d'ouverture au Public
2014/12/99	Modification du Tableau des Effectifs
2014/12/100	Mise à jour du Tableau des Effectifs
2014/12/101	Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) et fixation du nombre de représentants du personnel
2014/12/102	Tarifification du Port de Plaisance de Gallician au 1 ^{er} Janvier 2015
2014/12/103	Centre d'Hébergement de Groupes La Petite Camargue – Tarifs liés à des circonstances exceptionnelles
2014/12/104	Contrat de Ville de Vauvert – Modalités de participation de la Communauté de Communes de Petite Camargue au dispositif
2014/12/105	Approbation du dossier de clôture de réalisation d'un E.H.P.A.D. d'une capacité de 60 lits sur la commune de Beauvoisin

CC du 18/12/14



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/07/46

OBJET

Définition des modalités de droit à la formation des Elus Communautaires

Séance du 9 Juillet 2014

Date de convocation : 2 Juillet 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - René GIMENEZ – Katy GUYOT – Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michael MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI

Absents excusés

- Reine BOUVIER – Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Monsieur le Président expose que la Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des Communautés de Communes, des Communautés d'Agglomération, des Conseils Généraux et Régionaux.

Elle indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au Compte Administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les Elus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par Elu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux Elus.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 Juin 2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes Commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au Compte Administratif.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- D'approuver les orientations données à la formation des Elus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

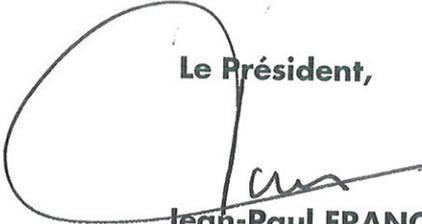
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 15/07/14
- sa publication le 15/07/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 15/07/14
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/07/47

OBJET

Protocole d'accord transactionnel – Marché portant sur la réalisation d'un EHPAD sur la commune de Beauvoisin – Lot 11 Electricité courants forts et faibles

Séance du 9 Juillet 2014

Date de convocation : 2 Juillet 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - René GIMENEZ – Katy GUYOT – Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michael MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI

Absents excusés

- Reine BOUVIER – Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

La Communauté de Communes de Petite Camargue a conclu un marché avec la Société INEO Midi – Pyrénées Languedoc Roussillon pour le lot 11 - Electricité courants forts et faibles - du marché de travaux pour la réalisation d'un EHPAD de 60 lits sur la commune de Beauvoisin.

Par ailleurs, il convient de mentionner que, par délibération en date du 31 Janvier 2007, reçue le 9 Février 2007 en Préfecture du Gard, la Communauté de Communes de Petite Camargue a confié à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), les études et la réalisation de cet EHPAD sur le territoire de la Commune de Beauvoisin dans le cadre d'une convention de mandat et qu'elle agit en conséquence au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, des modifications sont intervenues, notamment en ce qui concerne les délais d'exécution en raison, notamment, de la défaillance de l'entreprise attributaire du lot plomberie.

Selon la Société INEO MPLR, l'ordre de service N° 5, daté du 11 juin 2012 a modifié la date de fin d'exécution du marché qui a été portée du 5 décembre 2011 au 27 juin 2012, d'où une prolongation des délais de 6 mois et 3 semaines.

La Société INEO MPLR a, par courrier en date du 19 juin 2012, émis des réserves quant à cette prorogation notamment par le motif que ce nouveau délai bouleversait son planning prévisionnel et par voie de conséquence, portait atteinte aux conditions économiques et financières d'exécution des travaux.

La Société INEO MPLR estime qu'il s'agit d'un bouleversement du contrat et qu'il y a lieu d'indemniser les préjudices financiers qui en résultent.

La Société INEO MPLR a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges en matières de marchés publics afin de présenter une demande d'indemnisation à concurrence de 63.651,31€ HT aux motifs de frais complémentaires consécutifs à la prolongation des délais et à la désorganisation du chantier.

Mais les parties se sont rapprochées et, à l'issue de concessions réciproques, ont convenu d'en terminer par un protocole transactionnel en vertu duquel la Communauté de Communes de Petite Camargue reconnaît devoir s'acquitter auprès de la Société INEO Midi Pyrénées Languedoc Roussillon d'une indemnité de 38 686 ,85 € HT. De plus, les parties fixeront définitivement les comptes et la Communauté de Communes règlera le montant restant dû au titre du marché initial et des avenants.

En conséquence, la Société INEO Midi Pyrénées Languedoc Roussillon renonce expressément, en contrepartie, à maintenir son action pendante devant le CCRADL ou à engager toute action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de la Communauté de Communes de Petite Camargue tendant à obtenir, de telle ou telle juridiction, de tel ou tel comité, le versement d'une indemnité liée au marché initial, dont elle constituerait un solde.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 Juin 2014,

- d'accepter le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec la Société INEO Midi Pyrénées Languedoc Roussillon,

- de charger la SEGARD, dûment habilitée dans le cadre de la convention de mandat susvisée, de l'exécution de la présente délibération. Elle versera, à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire, globale, ferme et définitive la somme de 38 686,85 Euros HT à la Société INEO Midi Pyrénées Languedoc Roussillon,

- d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget au Compte 2115, Fonction 611.

DECISION

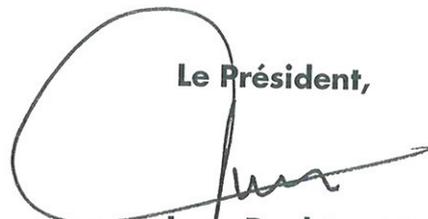
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,


Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 15/07/14

- sa publication le 15/07/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 15/07/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/07/48

OBJET

Modification du Tableau des Effectifs

Séance du 9 Juillet 2014

Date de convocation : 2 Juillet 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANÇ.

Présents

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - René GIMENEZ – Katy GUYOT – Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michael MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI

Absents excusés

- Reine BOUVIER – Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

EXPOSE

Il serait nécessaire de créer les quatre postes suivants.

En prévision du départ à la retraite d'un agent sous Contrat à Durée Indéterminée, actuellement Agent de service à la restauration scolaire, il convient d'envisager son remplacement pour permettre la continuité du service public.

Quatre agents, contractuels horaires depuis plusieurs années méritent ainsi de bénéficier de la répartition de ce temps de travail et de prétendre à une intégration dans la Fonction Publique Territoriale.

SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Restauration Scolaire	Agent non titulaire depuis 2008	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet 24h hebdomadaire	146/14	Au 01/09/2014
Restauration Scolaire	Agent non titulaire depuis 2007	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17h30 hebdomadaire	147/14	Au 01/09/2014
Restauration Scolaire	Agent non titulaire depuis 2010	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28h hebdomadaire	148/14	Au 01/09/2014
Restauration Scolaire	Agent non titulaire depuis 2010	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28h hebdomadaire	149/14	Au 01/09/2014

PROPOSITION

- Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 juin 2014,

Le Conseil de Communauté est invité à créer :

- Quatre emplois d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2014.
- DIT : les dépenses correspondantes ont été imputées au Budget Principal sous le Chapitre 012.

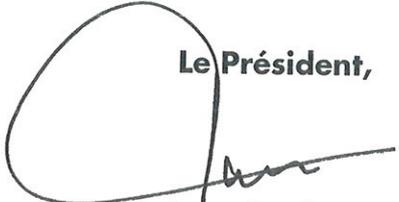
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 15/07/14

- sa publication le 15/07/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 15/07/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/07/49

OBJET

Dotation de Solidarité Communautaire : répartition pour l'exercice 2014

Séance du 9 Juillet 2014

Date de convocation : 2 Juillet 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCO.

Présents

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - René GIMENEZ – Katy GUYOT – Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michael MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI

Absents excusés

- Reine BOUVIER – Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Vu la délibération N°2008/04/36 déterminant les critères de répartition de cette dotation,

Vu l'inscription au Budget Primitif 2014 au chapitre 014, compte 73922, fonction 01 d'une dotation globale d'un montant de 200 000.00 €,

Proposition est faite de répartir cette enveloppe entre les communes en tenant compte des deux critères légaux adoptés en Conseil de Communauté du 14 avril 2008 à savoir :

- 90% au titre de la dotation population DGF – enveloppe de 180 000.00 €
- 10% au titre de la dotation potentiel fiscal par habitant - enveloppe de 20 000.00€

La dotation population

Fraction DSC	Population DGF	180 000,00€
Aimargues	4 775	34 107,14€
Aubord	2 434	17 385,71€
Beauvoisin	4 003	28 592,86€
Le Cailar	2 459	17 564,29€
Vauvert	11 529	82 350,00€
TOTAL	25 200	180 000,00€

La dotation potentiel fiscal par habitant

Le potentiel fiscal TP par habitant jusqu'en 2011 résultait, pour chaque commune, du rapport entre le potentiel fiscal TP et le total de sa population DGF.

Désormais, suite à la suppression de la TP sur les Equipements et Biens Mobiliers, le potentiel fiscal se calcule en divisant le potentiel fiscal 4 taxes par le total de la population DGF comme indiqué sur la fiche individuelle DGF. Ainsi, nous retrouvons le montant du potentiel fiscal par habitant de chaque commune transmis par la Préfecture.

Fraction DSC	Potentiel fiscal par habitant	20 000,00€
Aimargues	980.05	5 413,88€
Aubord	598.74	3 307,49€
Beauvoisin	608.93	3 363,78€
Le Cailar	577.79	3 191,76€
Vauvert	855.00	4 723,09€
TOTAL	3 620.51	20 000,00€

Sur la base de ces deux critères pondérés comme il a été indiqué (90%, 10%), la Dotation de Solidarité Communautaire de 200 000,00 Euros en 2014 s'établit ainsi, commune par commune :

DSC	
Aimargues	39 521,02€
Aubord	20 693,20€
Beauvoisin	31 956,64€
Le Cailar	20 756,05€
Vauvert	87 073,09€
CCPC	200 000,00 €

PROPOSITION

Vu les avis favorables de la Commission des Finances en date du 26 Juin 2014 et du Bureau Communautaire en date du 25 Juin 2014,

Vu l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 23 des statuts précisant que « le Conseil de Communauté peut, le cas échéant, instituer une Dotation de Solidarité Communautaire »,

Le Conseil de Communauté est invité à adopter :

- Les montants de Dotation de Solidarité destinés à chaque commune,
- Le versement de la Dotation en deux mensualités : la première fin septembre et la seconde fin octobre.

Conformément à la loi, le vote ne peut être acquis qu'à la majorité des deux tiers.

DECISION

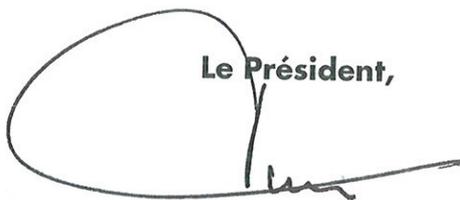
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 15/07/14

- sa publication le 15/07/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 15/07/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/07/50

OBJET

**Décision Modificative N°1 relative à la section
d'investissement du Budget Principal – Exercice 2014**

Séance du 9 Juillet 2014

Date de convocation : 2 Juillet 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - René GIMENEZ – Katy GUYOT – Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michael MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI

Absents excusés

- Reine BOUVIER – Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Par délibération N°2013/04/37, en date du 24 avril 2013, le Conseil de Communauté a décidé le transfert du prêt PLS d'un montant de 5 130 000.00 € consenti par le Crédit Agricole pour la réalisation et l'aménagement de l'EHPAD de Beauvoisin.

En date du 18 juin 2013, par délibération N°2013/06/46, le Conseil a défini les conditions de remboursement par l'EHPAD de la première annuité du PLS prise en charge à titre d'avance par l'E.P.C.I.

Le bilan définitif de clôture de l'opération qui sera établi par la SEGARD, mandataire de la Communauté de Communes de Petite Camargue, n'étant pas arrêté à ce jour, il convient de procéder de même pour la seconde échéance.

La Communauté de Communes est ainsi appelée à prendre sur sa trésorerie le paiement de cette annuité d'un montant de **257 120.51€** avec un remboursement par l'EHPAD dès le certificat de parfait achèvement des travaux transmis par le mandataire.

Afin d'acquitter cette échéance et de constater la créance à l'encontre de l'E.P.A., l'E.P.C.I. doit passer, sur son Budget Principal en section d'investissement les écritures comptables suivantes :

En dépenses : Chapitre 237 « E.H.P.A.D. »/ Compte 27638 « Créances immobilisées sur d'autres établissements publics » : + 257 500.00 €

En recettes : Chapitre 237 « E.H.P.A.D. »/ Compte 27638 « Créances immobilisées sur d'autres établissements publics » : + 257 500.00 €

Dans le même temps et pour la même opération, un protocole transactionnel avec la Société INEO MPLR a été signé. Il a été convenu que cette entreprise, adjudicataire du Lot N°11 « Electricité », pénalisée économiquement et financièrement par des modifications de délais d'exécution de travaux, serait indemnisée. Le montant du préjudice s'élève à 46 500.00 €.

En Commission Prévention - Sécurité, les Elus Communautaires ont émis le souhait d'acquérir un cinémomètre d'un montant de 5 000.00€.

Ces deux dépenses nouvelles d'un montant total de **51500.00 €** seront financées par une partie des crédits disponibles prévus au BP 2014 sur l'opération 325 « Parc automobile »

Un simple virement de crédits suffit :

- d'abord à l'intérieur du Chapitre 325 de compte à compte comme suit :

Chapitre 325 « Parc Automobile », Compte 2182, Fonction 020, SG 0200 : - 5 000.00 €

Chapitre 325 « Parc Automobile », Compte 2188, Fonction 112, SG 112 : + 5 000.00 €

- puis de Chapitre à Chapitre :

Chapitre 325 « Parc Automobile », Compte 2182, Fonction 020, SG 0200 : - 46 500.00 €

Chapitre 237 « EHPAD », Compte 2115, Fonction 611, SG611 : + 46 500.00 €

PROPOSITION

Vu les avis favorables de la Commission des Finances en date du 26 juin 2014 et du Bureau Communautaire en date du 25 Juin 2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'entériner la Décision Budgétaire Modificative N°1,
- et d'arrêter après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget :

	Budget Primitif 2014	DM1	Total Budget après DM1
Dépenses réelles	8 510 000.00	+ 257 500.00 + 51 500.00 - 51 500.00	8 767 500.00
Dépenses d'ordre	120 000.00		120 000.00
Total Dépenses	8 630 000.00	+ 257 500.00	8 887 500.00

	Budget Primitif 2014	DM1	Total Budget après DM1
Recettes réelles	7 197 724.96	+ 257 500.00	7 455 224.96
Recettes d'ordre	1 432 275.04		1 432 275.04
Total Recettes	8 630 000.00	+ 257 500.00	8 887 500.00

DECISION

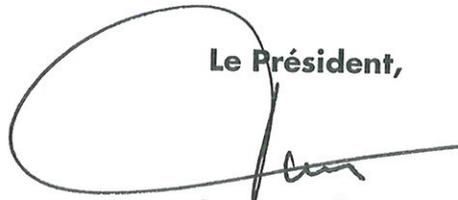
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,


Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

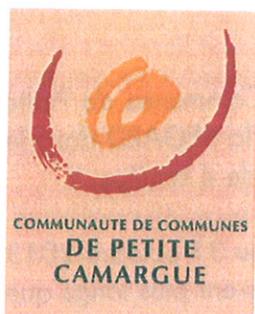
- son dépôt en Préfecture le 15/07/14

- sa publication le 15/07/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 15/07/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/07/51

OBJET

Approbation du Compte Rendu Annuel 2013 aux Collectivités Locales relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC du Pôle des Costières

Séance du 9 Juillet 2014

Date de convocation : 2 Juillet 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCO.

Présents

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - René GIMENEZ – Katy GUYOT – Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michael MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI

Absents excusés

- Reine BOUVIER – Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil de Communauté de Communes de Petite Camargue a confié l'étude puis la réalisation de la ZAC du « Pôle des costières » à la SEGARD dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 13 octobre 2005 pour une durée de 4 années.

Un avenant N°1 signé le 8 juin 2009 prolonge la durée de ladite convention jusqu'au 31 octobre 2013 du fait des négociations foncières et de l'étude du schéma d'aménagement qui s'avèrent plus longs que prévus initialement. Le périmètre est modifié et passe de 21 à 18 ha.
Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Communauté le 11 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été signé le 21 mai 2012 afin de prévoir une fin de concession au 31/10/2016 permettant le phasage de l'opération en deux tranches d'aménagement, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et la procédure d'expropriation en cours.

Le Conseil doit se prononcer sur le CRAC 2013.

Synthèse du contenu du CRAC pour l'année 2013

Concernant les études

Un avenant N°3 a été signé le 1^{er} février 2013 ayant pour objet de prendre en compte les prestations supplémentaires au marché de la société, dans le cadre de la réalisation de la ZAC. Ces prestations concernent un relevé de fils d'eau sur le bassin de rétention existant et fossé existant (longeant la plateforme de broyage des déchets).

Dossier loi sur l'eau

Suite aux nombreux échanges avec les services de l'Etat sur les nécessaires modifications du dossier Loi sur l'eau, l'additif a été officiellement déposé le 13 février 2013 au Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SEMA) de la DDTM30. L'arrêté Préfectoral « portant modification des prescriptions spécifiques à Déclaration » a été obtenu en date du 29 avril 2013.

Travaux

Les travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC ont démarré fin août 2013. La durée prévisionnelle des travaux étant 9 mois, la fin des travaux est prévue pour le mois de juin 2014 (hors Lot 4 car des plantations resteront à faire à l'automne 2014).

La construction de la vinaire se déroule en parallèle de l'aménagement de la ZAC.

Un marché de coordonnateur santé sécurité a été retenu.

Marché de travaux de la tranche 1

LOTS	INTITULES	ENTREPRISES	DATE AAPC	DATE NOTIFICATION	MONTANT HT
Lot - 1	Voirie – signalisation	GUINTOLI	18/04/2013	02/08/2013	588 886,80€
Lot - 2	Réseaux humides	SOLATRAG	18/04/2013	02/08/2013	334 880,64€
Lot - 3	Réseaux secs	ALLEZ ET CIE	18/04/2013	02/08/2013	116 573,80€
Lot - 4	Espaces verts et arrosage	DAUDET PAYSAGE	18/04/2013	02/08/2013	46 957,42€

Un marché complémentaire pour prestations similaires a été notifié le 16 décembre 2013 à l'Entreprise Allez et Cie pour un montant de 56 173,25 € HT.

Ces travaux concernent la prise en charge de réseaux de gaz supplémentaires, de modification de diamètres de câbles réseaux, de linéaires supplémentaires, de dévoiement supplémentaire de ligne HTA.

ERDF

Une convention de servitude a été signée avec ERDF le 30 septembre 2013 au profit de ERDF afin qu'ils puissent occuper un poste de transformation alimentant le réseau de distribution publique.

BRL

Une convention a été signée le 17 juillet 2013 au profit de BRL afin de définir d'une part les modalités de modification du réseau d'eau brute intersecté par la première phase de travaux d'aménagement de la ZAC, ainsi que les modalités de création de nouveaux branchements de desserte en eau brute et les modalités d'indemnisation de BRL du fait des travaux de dévoiement.

GRDF

Une convention de raccordement a été signée le 17 juillet 2013 avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC.

Concernant le foncier

Une procédure de déclassement et d'acquisition des chemins communaux traversant la ZAC a été menée en 2013 et une vente a été conclue le 31 juillet 2013. L'acte authentique avec Charbonneaux-Brabant a été signé le 21 octobre 2013 pour la cession de 28 853 m².

Une décision de justice décidera de la réitération ou réalisation d'une convention contenue dans la Promesse de vente avec la SCI Luni.

Un panneau de commercialisation a été posé en mai 2013 ainsi qu'une plaquette de commercialisation.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC

Le 11 Mars 2013, la DREAL recommande des additifs répondant à l'ensemble des compléments qui porteront sur la prise en compte du porter à connaissance lié au risque inondation, l'actualisation du résumé non technique et les compléments d'analyse à apporter en terme d'enjeux écologiques.

Par conséquent, un report de l'enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire a été demandé afin que les compléments soient pris en considération. La SEGARD a lancé une consultation pour réaliser ces compléments et reprendre l'Etude d'Impact.

Concernant le volet financier

La situation au 31/12/2013 fait apparaître un montant de dépenses engagées de 3 197 381,46 € HT pour un montant déjà réglé de 2 144 003,90 € HT.

Il est à noter que le CRAC fait état de deux bilans prévisionnels. Celui sur lequel se base l'opération est celui de la durée de la concession, soit jusqu'en 2016.

- Dépenses prévisionnelles 2014 : 1 327 923€ HT

- Recettes prévisionnelles 2014 : 721 € HT

- Le résultat d'exploitation prévisionnel 2014 : - 1 327 202 € HT

PROPOSITION

Considérant, que conformément à ladite convention, La SEGARD a établi le C.R.A.C.L. (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2013, afin que la Communauté de Communes, concédante, exerce son droit de contrôle,

Considérant que la Communauté de Communes a octroyé une avance remboursable de 1,5 Million d'euros à la SEGARD en 2013,

Qu'un avenant à la Convention d'avance est nécessaire puisque cette avance ne sera remboursée qu'en 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission « Développement Economique, Emploi, Formation et Insertion » en date du 25 Juin 2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Article 1

- D'APPROUVER le compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2013 ci-annexé.

Article 2

- D'APPROUVER le bilan des opérations 2013.

Article 3

- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2014.

Article 4

- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



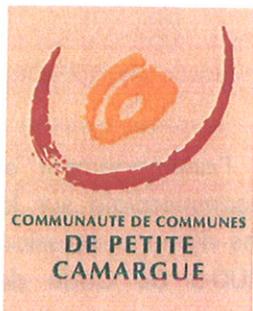
Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 15/07/14
- sa publication le 15/07/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 15/07/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/07/52

OBJET

Approbation du Compte Rendu Annuel 2013 aux Collectivités Locales relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC Côté Soleil

Séance du 9 Juillet 2014

Date de convocation : 2 Juillet 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANÇ.

Présents

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - René GIMENEZ – Katy GUYOT – Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michael MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI

Absents excusés

- Reine BOUVIER – Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la Société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le 09/05/2007, le Conseil de la Communauté de Communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme.

- Un avenant N°1 prolonge la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1^{er} décembre 2014.
- Un avenant N°2 modifie le périmètre pour englober une emprise foncière non prévue initialement permettant ainsi la bonne réalisation du rond point qui desservira la ZAC, et réduire le périmètre afin de répondre aux observations émises par un hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé.
- Un avenant N°3 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2020 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.
- Un avenant N°4 signé le 30 juillet 2013 approuvé par la délibération N°2013/07/52 en date du 24 juillet 2013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2020 afin que la collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019.

Il convient désormais de se prononcer sur le CRAC 2013 du concessionnaire

Avancement de l'opération

Acquisitions foncières

Concernant l'acquisition foncière de Monsieur Cavallès, le juge a fixé les indemnités lesquelles ont été versées au 27/02/2013.

SCI Valdeyron : Au 31 décembre 2013, la SCI Valdeyron n'a toujours pas déposé son permis de construire et par conséquent pas versé sa participation.

SNC Deval

Le premier versement de la participation a été réglé en 2011, le second en 2012.

Foncier

Du fait de différents recours à l'encontre de la Société Sportimmo, celle-ci s'est désistée.

La Société « Immobilière Européenne des Mousquetaires » a fait part de son intérêt pour l'acquisition des parcelles libérées et la Communauté a accepté par délibération en date du 19 décembre 2012. Le 23 décembre 2013, les actes authentiques de vente ont été signés avec la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires pour la cession des masses 4,5,7,8,9 et option sur la 10. Le 30 juillet 2013, une promesse synallagmatique de vente a été signée pour réaliser un centre de danse.

Travaux : Marchés supplémentaires

En août, une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de travaux VRD pour l'aménagement de la ZAC. Les travaux ont fait l'objet d'un lot unique terrassement, démolition, voirie et clôture attribué à Eiffage TP Méditerranée. Un avenant 1 pour des prestations complémentaires de travaux d'aménagement a été signé (servitude d'accès).

Emprunts

La SEGARD a effectué le préfinancement de l'opération sur son pool de trésorerie jusqu'au 31/12/2012 à hauteur de 1 000 000 € et imputé en dépenses l'ensemble des frais à l'opération. Un emprunt N° 5 est mobilisé pour la période 2013 / 2020 pour un montant de 2 500 000 € auprès de la Caisse d'épargne dont la Communauté de Communes est garante à hauteur de 80 %. De plus, une avance à l'opération en sus du remboursement de l'avance portée par la SEGARD jusqu'au 31/12/2012 a été octroyée par la Communauté de Communes à hauteur de 1 100 000 €.

Prévisions 2014

Dépenses prévisionnelles : 31 586 € HT

Recettes prévisionnelles : 255 764 € HT

Le résultat d'exploitation prévisionnel : 224 177 € HT

PROPOSITION

Considérant, que conformément à ladite convention, la SEGARD a établi le C.R.A.C.L. (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2013, afin que la Communauté de Communes, concédante, exerce son droit de contrôle,

Considérant que la Communauté de Communes a octroyé une avance remboursable de 1,1 Million d'euros et une garantie d'emprunt à hauteur de 2 Millions d'euros à la SEGARD en 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission « Développement Economique, Emploi, Formation et Insertion » en date du 25 Juin 2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Article 1

- D'APPROUVER le Compte Rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2013 ci-annexé.

Article 2

- D'APPROUVER le bilan des opérations 2013.

Article 3

- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2014.

Article 4

- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

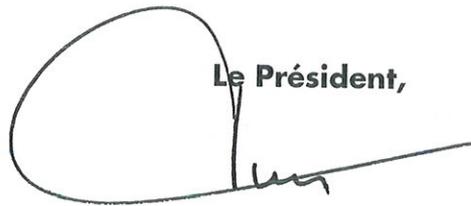
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **15/07/14**

- sa publication le **15/07/14**

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **15/07/14**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2014/07/53

OBJET

Avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie remboursable de 1 500 000 Euros octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Pôle des Costières

Séance du 9 Juillet 2014

Date de convocation : 2 Juillet 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - René GIMENEZ – Katy GUYOT – Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michael MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI

Absents excusés

- Reine BOUVIER – Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la Zone Industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Une convention d'avance de trésorerie de 1 500 000 € a été passée en date du 30 juillet 2013 en application de l'article L.1523-2-4° du CGCT.

Cette avance remboursable permet au concessionnaire de procéder aux travaux de la première tranche de la ZAC du Pôle des Costières à Vauvert. Cette convention d'avance précise les conditions de versement et de remboursement de trésorerie effectuée par la Communauté de Communes co-contractante à la SEGARD, au bénéfice de l'opération d'aménagement.

La période de crise et les contraintes de cette opération notamment les difficultés de commercialisation ne permettent pas le remboursement de cette avance. La SEGARD a remis le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité retraçant l'ensemble de l'opération ainsi que les éléments financiers. Il est donc proposé de prolonger la date de remboursement au plus tard le 31 décembre 2015.

PROPOSITION

Le Conseil de Communauté,

Vu les motifs,

Vu les articles L.1521-1 et suivants, notamment l'article L.1523-2 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 19 VII de la Concession d'Aménagement,

Vu la convention d'avance de trésorerie,

Vu le projet d'avenant 1 à la convention d'avance, joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission « Développement Economique, Emploi, Formation et Insertion » en date du 25 Juin 2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Article 1

- D'APPROUVER l'avenant 1 à la convention d'avance joint à l'ordre du jour.

Article 2

- D'APPROUVER le report du remboursement de l'avance au plus tard le 31/12/2015

Article 3

- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée au Développement Economique, à l'Emploi, la Formation et l'Insertion à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 15/07/14

- sa publication le 15/07/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 15/07/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/07/54



OBJET

Avenant N°1 à la convention tripartite entre la Commune de Vauvert, la Communauté de Communes de Petite Camargue et la SEGARD relative au versement à l'aménageur d'une participation aux équipements publics pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale dénommée « Zac Côté Soleil » sur la commune de Vauvert

Séance du 9 Juillet 2014

Date de convocation : 2 Juillet 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - René GIMENEZ – Katy GUYOT – Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michael MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI

Absents excusés

- Reine BOUVIER – Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Dans le cadre des compétences « Aménagement de l'espace » et « Développement économique », la Communauté de Communes de Petite Camargue a initié une opération d'aménagement sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un périmètre de 24 ha ayant la dénomination de « ZAC Côté Soleil ».

Elle en a confié la réalisation à la SEGARD en vertu des dispositions de la Concession d'Aménagement signée le 25 novembre 2005 et déposée au contrôle de légalité de la Préfecture du Gard le 30 novembre 2005. La concession prévoyait la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux d'espaces libres et d'installations diverses, à réaliser ou faire réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Une convention a été passée entre le Conseil Général et la SEGARD pour la réalisation du giratoire sur la RD 56 desservant la ZAC Côté Soleil à Vauvert. Cependant, cet ouvrage desservira la ZAC mais aussi la zone d'habitat du moulin de l'Aure. Par conséquent, il a été convenu que la commune de Vauvert verserait à l'opération une subvention de 50% du montant prévisionnel des études et travaux du giratoire.

Par ailleurs, afin de desservir la zone d'habitat, le réseau d'adduction d'eau potable a été dimensionné en conséquence. Ces équipements sont destinés à être intégrés dans le patrimoine des personnes publiques. Le montant de la participation financière à l'opération a été fixé à la somme de 320 850 € TTC (TVA à 19,6%).

La Communauté de Communes de Petite Camargue, concédant, en date du 25 novembre 2009 a accepté la participation financière de la commune à l'opération et les conditions de son étalement. Une convention tripartite a été signée stipulant que la SEGARD recevait au titre de concessionnaire de l'opération une participation financière de la Commune de Vauvert pour un montant de 320 850 € TTC.

La convention prévoyait les conditions de l'attribution de cette participation financière et notamment l'échéancier des versements.

De 2010 à 2013, la commune a versé 30 000 € par an. Le dernier versement prévu en 2014 étant de 200 850 €, la commune de Vauvert en a demandé le rééchelonnement.

Les parties sont convenues d'étaler la dernière part de participation, soit la somme de 200 850 € TTC, sur une durée de 6 ans à compter de cette année. Pour ce faire, un avenant à la convention tripartite doit modifier l'échéancier.

La somme de 200 850 € TTC restante sera versée selon l'échéancier ci-dessous :

Année 2014 : 33 600 € TTC
Année 2015 : 33 600 € TTC
Année 2016 : 33 600 € TTC
Année 2017 : 33 600 € TTC
Année 2018 : 33 600 € TTC
Année 2019 : 32 850 € TTC

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant la convention tripartite en date du 27 novembre 2009,

Vu la convention tripartite en date du 27/12/2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission « Développement Economique, Emploi, Formation et Insertion » en date du 25 Juin 2014,

Considérant la demande de la commune de modifier l'échéancier de versement,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DONNER un avis favorable sur la passation de l'avenant,
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

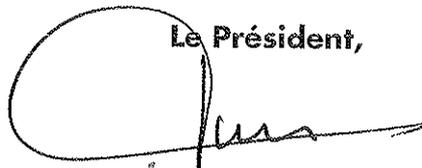
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 15/07/14

- sa publication le 15/07/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 15/07/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/07/55

OBJET

Convention de mise à disposition du Service Informatique de la Commune de Vauvert – Avenant de prorogation pour la durée d'un an

Séance du 9 Juillet 2014

Date de convocation : 2 Juillet 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - René GIMENEZ – Katy GUYOT – Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michael MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI

Absents excusés

- Reine BOUVIER – Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur André BRUNDU

EXPOSE

L'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI, pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, une convention de mise à disposition partielle, du service informatique de la Commune de Vauvert a été conclue par délibération N°2009/07/57 du 22 Juillet 2009.

Elle concerne la maintenance des équipements informatiques de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et elle précise les conditions et modalités de mise à disposition du Service informatique de la Commune de Vauvert au profit de la Communauté de Communes de Petite Camargue, dont elle est membre.

La durée de la convention initiale a été fixée à 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Dans la perspective d'une réflexion plus globale entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la Commune de Vauvert, relative notamment à la gestion des systèmes d'information et selon les articles L.5211-4-2 et L.5211-39-1 du CGCT, il y a eu lieu de proroger la convention existante jusqu'à fin 2014 dans les mêmes conditions.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 Juin 2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'approuver l'avenant de prorogation pour une durée d'un an.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

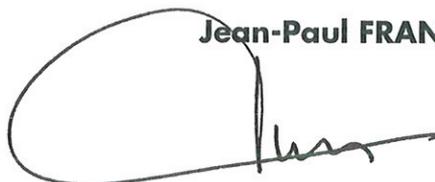
DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 15/07/14

- sa publication le 15/07/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 15/07/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/07/56

OBJET

**Elaboration d'un projet de territoire pour la
Communauté de Communes de Petite Camargue**

Séance du 9 Juillet 2014

Date de convocation : 2 Juillet 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - René GIMENEZ – Katy GUYOT – Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michael MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI

Absents excusés

- Reine BOUVIER – Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur André BRUNDU

EXPOSE

Créée en 2001, la Communauté de Communes de Petite Camargue s'est dotée des services et des outils lui permettant d'intervenir sur les compétences qui lui ont été confiées.

Au lendemain du renouvellement des assemblées communales et communautaires, la nouvelle équipe en place souhaite inscrire fortement la Communauté de Communes dans un projet ambitieux, mobilisant les acteurs du territoire au service de ses habitants, dans le respect de son environnement et de ses cultures pour en accroître son attractivité, notamment économique. Il s'agit maintenant de lui donner une dynamique, d'établir une vision, un projet établissant les contours de ce que sera ce territoire d'ici 10 à 15 ans.

De plus, il va falloir faire face aux évolutions tant institutionnelles qu'économiques, sociales, environnementales qui nous attendent.

Aussi, nous souhaitons préparer la Communauté, aussi bien l'institution que ses habitants et ses acteurs plutôt que la laisser passer à côté d'opportunités précieuses. Nous souhaitons mobiliser les idées et les énergies disponibles.

Nous élus, devons fixer le cap, la direction de ce projet. Pour autant, nous n'y parviendrons pas seuls : nous devons rester à l'écoute des attentes, des propositions qui peuvent émerger des acteurs de terrains, des usages et des pratiques en vigueur sur les bassins de vie qui traversent notre Communauté. Nous devons aussi, évidemment, maintenir un dialogue constructif avec nos voisins, échangeant sur leurs pratiques et les nôtres.

Pour ce faire, il sera indispensable de nous faire accompagner par un bureau d'études spécialisé qui procèdera à l'élaboration des différentes étapes « techniques » du projet de territoire :

- Le diagnostic : pour identifier les forces et faiblesses, les risques et atouts d'avenir. Il sera conduit en concertation et partagé par les acteurs du territoire.
- La définition d'axes stratégiques mettant en évidence des enjeux ou des choix d'objectifs prioritaires pour valoriser les atouts et réduire les handicaps.
- L'identification et la proposition d'actions concrètes à engager à court, moyen et long terme.

Afin de suivre l'action du bureau d'études sera formé un Comité de Pilotage composé notamment d'Elus. Des réunions et des séminaires thématiques ouverts aux agents, aux acteurs du territoire, aux représentants des collectivités pourraient en constituer la méthodologie afin d'alimenter le projet.

A l'issue de cette démarche, nous pourrions positionner cet EPCI qui nous est confié dans son environnement institutionnel, travailler les partenariats, déterminer, clairement les compétences que nous pourrions exercer en priorité dans l'intérêt de tous.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 Juin 2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De se prononcer favorablement sur l'élaboration d'un projet de territoire,
- De construire un cahier des charges permettant de retenir un bureau d'études spécialisé.

DECISION

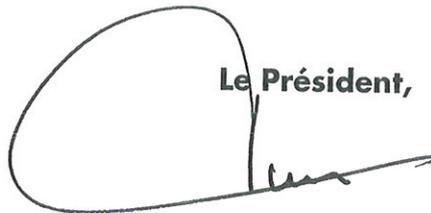
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

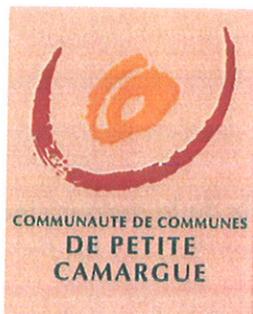
- son dépôt en Préfecture le 15/07/14

- sa publication le 15/07/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 15/07/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2014/07/57

OBJET

**Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire
2014/2015**

Séance du 9 Juillet 2014

Date de convocation : 2 Juillet 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANÇ.

Présents

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - René GIMENEZ – Katy GUYOT – Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michael MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI

Absents excusés

- Reine BOUVIER – Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Guy SCHRAMM

EXPOSE

Le décret N°2006-753 du 29 Juin 2006 a précisé les modalités de la fixation des prix de la restauration scolaire.

Par délibération N°2013/06/42 du 5 Juin 2013, la Communauté de Communes a validé les modalités de gestion du service de restauration scolaire au travers de son règlement de service pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015.

La mise en place récente du service de réservation et de paiement en ligne a incontestablement amélioré la gestion des flux permettant au service d'optimiser son organisation. Meilleures conditions pour les approvisionnements, meilleure gestion de la facturation, fluidification des temps d'attente sur les permanences, diminution des contraintes induites par des repas non signalés, etc...

Toutefois, cette pratique nouvelle mérite que la démarche soit valorisée par une attractivité tarifaire.

Pour cela, il apparaît opportun de compléter la forme tarifaire de la restauration scolaire par un tarif dédié aux réservations et paiements en ligne sur le portail « famille » pour l'année scolaire à venir.

PROPOSITION

Vu la loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret N° 2006-753 du 29 Juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

Vu la circulaire préfectorale du 30 Juin 2006 relative au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu les avis favorables de la Commission « Restauration Scolaire » en date du 23 Juin 2014 et du Bureau Communautaire en date du 25 Juin 2014,

Considérant que ces prix ne peuvent être en aucun cas supérieurs au coût par l'utilisateur résultant des charges supportées après déduction des subventions,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR les autres tarifs en vigueur conformément à la délibération N°2013/06/42 du 5 Juin 2013,

- de CREER un nouveau tarif unique pour les inscriptions qui seront effectuées avant la date limite sur le portail « famille » internet. Il s'agit d'un tarif attractif aligné sur le tarif réservation annuelle à 3,70€.

	Tarifs Année scolaire 2014-2015
Information : Coût réel de fabrication, de surveillance et de service d'un repas pour la collectivité (hors investissement)	10,43 €
Tarif Enseignants - Adultes	5,70 €
Tarif Repas non signalé <i>(Repas servis aux enfants dont la présence n'a pas été signalée)</i>	5,30 €
Tarif Normal ou Occasionnel <i>(Repas occasionnel, repas pris en plus des repas réservés ou après la date limite de réservation)</i>	4,30 €
Tarif réservation Mensuelle <i>(Réservation pour le mois quel que soit le nombre de repas)</i>	3,95 €
Tarif Réservation Longue durée <i>(Réservation pour au moins 2 mois et plus quel que soit le nombre de repas)</i>	3,80 €
Tarif Réservation annuelle <i>(Réservation de repas sur l'année entière à partir du mois de Septembre ou sur les mois restants jusqu'à la fin de l'année scolaire si les réservations se font en cours d'année. A partir du mois de Mai ce tarif n'est plus applicable puisqu'il ne reste que 2 mois de réservation, c'est le tarif réservation longue durée qui s'appliquera)</i>	3,70 €
Tarif Réduit <i>(à partir du 3ème enfant et enfants du personnel du service de restauration)</i>	2,15 €

Nouveauté 2014/2015

Tarif - Réservation par Internet sur le Portail « Famille » avec paiement en ligne <i>(Réservation de repas avant la date limite par le portail « famille » quel que soit le nombre de mois et de repas réservés)</i>	3.70€
---	--------------

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



(Handwritten signature of Jean-Paul Franc)

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 15/07/14

- sa publication le 15/07/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois, à compter du 15/07/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

(Handwritten signature of Philippe Maugy)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/07/58

OBJET

Modification du règlement du service de restauration scolaire de la Communauté de Communes de Petite Camargue

Séance du 9 Juillet 2014

Date de convocation : 2 Juillet 2014

Membres en exercice : 37

27 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU - Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT - Laurence EMMANUELLI - René GIMENEZ - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS - Michael MANEN - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET - Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean DENAT a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marie-José DOUTRES

Absents excusés

- Reine BOUVIER - Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Guy SCHRAMM

EXPOSE

Par délibération N° 2013/06/43 du 5 Juin 2013, la Communauté de Communes a validé les modalités de gestion du service de restauration scolaire au travers de son règlement de service pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015.

Dans la continuité des efforts entrepris et suite aux rencontres avec les associations de parents d'élèves, la Communauté de Communes a souhaité poursuivre les améliorations et simplifier les démarches de réservations, de commandes et de paiements des repas.

Le lancement d'un portail « famille » pour les réservations et le paiement en ligne des repas a vu le jour en Octobre 2013, malgré le succès rapide de ce nouveau mode de réservation (50 repas par jour en Novembre 2013 et plus de 200 repas par jour en Mai 2014 soit près de 20 % des repas), l'augmentation inexorable des effectifs et des nouveaux inscrits ne permet pas d'améliorer significativement les conditions d'accueil des usagers sur les régies locales.

En parallèle, l'année scolaire 2013/2014 a vu la création du tarif réservation forfait annuel qui avait pour vocation de faire bénéficier aux usagers réguliers d'un tarif préférentiel et de diminuer le volume des factures et des règlements pour notre régie. Ce tarif a connu également un franc succès avec près de 1/3 des repas concernés.

Dans le but de désengorger les régies locales et d'inciter les usagers à réserver par le portail « famille », il est donc proposé de modifier les conditions de tarification pour les réservations faites depuis le portail « famille ».

De plus, afin de limiter les rappels et relances pour factures impayées, il est proposé de refacturer les repas réservés non réglés au tarif occasionnel.

Il est nécessaire de procéder aux modifications de certains chapitres du règlement de service, notamment, comme chaque année, au réajustement du tableau « dates limites de réservations » mais également des chapitres « tarifs » et « fréquentation et impayés ».

PROPOSITION

Vu les avis favorables de la Commission « Restauration Scolaire » en date du 23 Juin 2014 et du Bureau Communautaire en date du 25 Juin 2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MODIFIER le règlement du service annexé.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

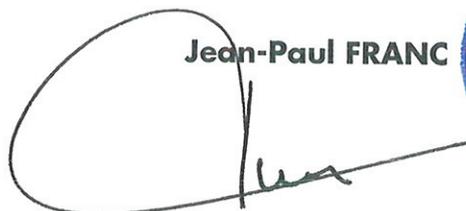
DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le ~~15/07/14~~

- sa publication le ~~15/07/14~~

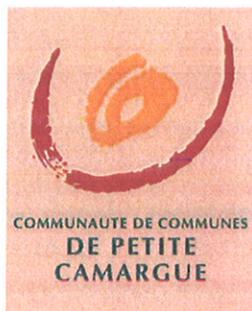
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du ~~15/07/14~~

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/07/59



OBJET

Etude d'opportunité et de faisabilité relative à la réalisation d'une cuisine centrale pour le service de restauration scolaire de la CCPC

Séance du 9 Juillet 2014

Date de convocation : 2 Juillet 2014

Membres en exercice : 37

27 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - René GIMENEZ – Katy GUYOT – Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michael MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean DENAT a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marie-José DOUTRES

Absents excusés

- Reine BOUVIER – Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Guy SCHRAMM

EXPOSE

La Communauté de Communes de Petite Camargue a, dans ses compétences statutaires, depuis sa création, la gestion de la restauration scolaire, laquelle concerne :

- Le fonctionnement des cuisines centrales et satellites, propriétés des communes et leur entretien,
- L'entretien des réfectoires, l'équipement en matériel et mobilier,
- Les travaux sur les bâtiments existants, affectés à la fabrication des repas ou à leur consommation par les enfants, notamment lorsqu'ils s'imposent pour le respect des normes d'hygiène et de sécurité,
- La fourniture et la livraison des repas,
- Le service de table,
- La surveillance des enfants, aspect éducatif inclus.

Le service est constitué de :

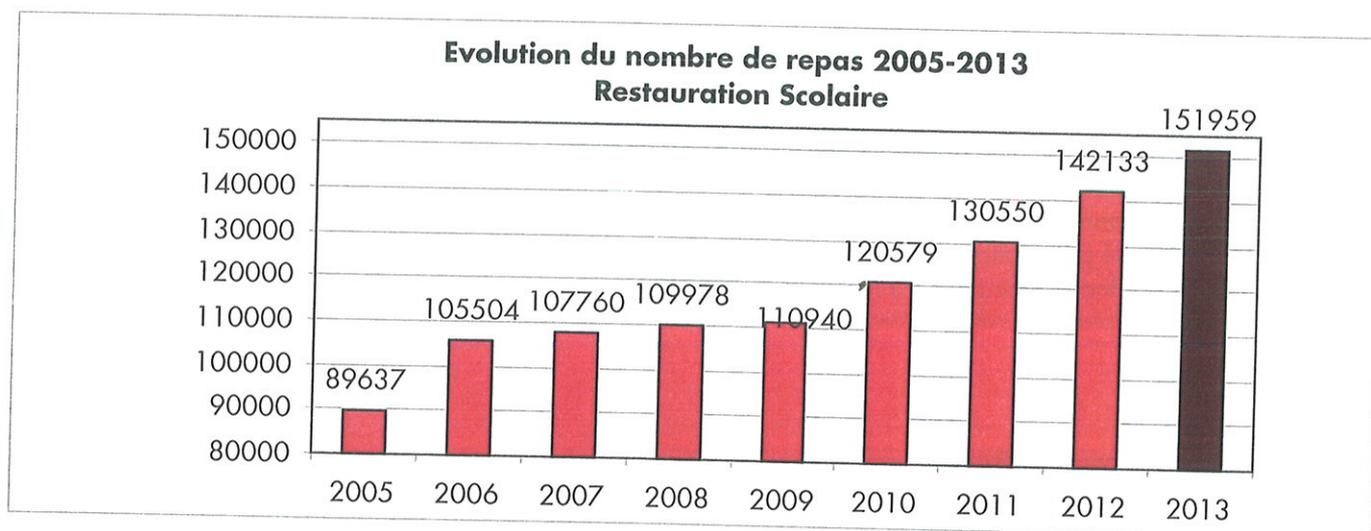
- 12 restaurants satellites servis en liaison chaude (10 restaurants) ou remise directe (2 restaurants),
- 2 unités de fabrication.

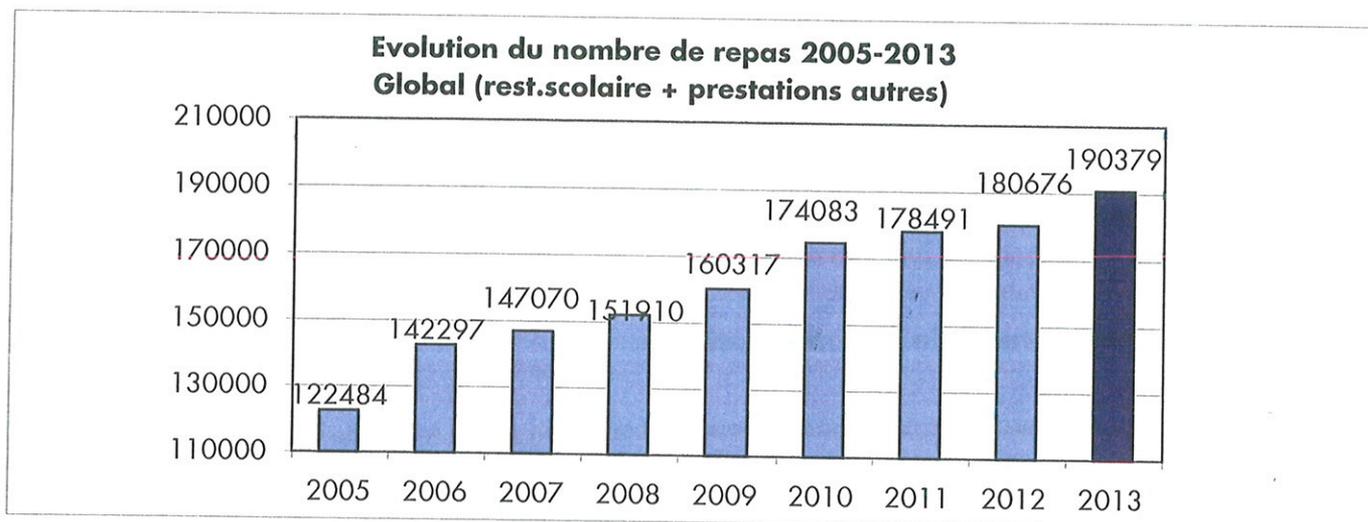
Production totale : 190379 repas en 2013 / 180676 repas en 2012, soit + 5.4 %

- + 9.3 % / 2010

- + 33.8 % / 2006 (année d'intégration de la cuisine du centre de loisirs de Vauvert dans le service et création du service sous sa forme actuelle)

→ Un pôle administratif basé sur la Cuisine Centrale de Vauvert





- Hausse massive de la production pour le service des restaurants scolaires et principalement sur Beauvoisin, Aimargues, Le Cailar et Vauvert (impact des nouveaux lotissements),
- Baisse de la production pour les prestations de services (service ALSH de Vauvert - 7.4 % par rapport à 2012 et - 24 % depuis 2010)

La saturation des capacités de production sur la cuisine centrale de Vauvert et sur la cuisine d'Aimargues nécessite une réflexion sur une délocalisation et une centralisation de la production sur une nouvelle cuisine centrale (fusion de la cuisine centrale de Vauvert et de la cuisine d'Aimargues) soit :

- Sur un nouveau site de fabrication unique (diminution des coûts de fonctionnement du service), soit avec un réaménagement de la cuisine centrale existante avec extension sur l'étage (300 m² libre au dessus de la cuisine centrale de Vauvert).
- La cuisine d'Aimargues qui n'est pas une cuisine centrale, possède une dispense d'agrément sous condition de ne pas servir plus de 400 repas par semaine sur d'autres restaurants satellites. Actuellement cette cuisine ne sert qu'un seul restaurant satellite (restaurant scolaire de Le Cailar). En 2013, les effectifs du restaurant scolaire de Le Cailar dépassent régulièrement cette limite de 100 enfants par jour (14106 repas sur 140 services soit 100,7repas/jour).

Nous risquons donc prochainement de ne plus pouvoir prétendre à une dispense d'agrément pour cette cuisine et d'être contraints de ramener la production du restaurant scolaire de Le Cailar sur la cuisine centrale de Vauvert qui dispose, elle, d'un agrément sans limitation de nombre de repas exportés mais qui est déjà fortement saturée (entre 650 et 850 repas/jour pour des locaux prévus pour 300 repas/jour maximum en 2000).

Il convient donc de confier la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité relative à la réalisation d'une cuisine centrale.

La mission d'étude devra se décomposer de la façon suivante :

- Phase 1 : Etat des lieux et identification des partenaires,
- Phase 2 : Conditions de réalisation d'une cuisine centrale,

- Phase 3 : Modalités de fonctionnement et montage pré opérationnel du projet sur la base du scénario retenu.

PROPOSITION

Vu les avis favorables de la Commission « Restauration Scolaire » en date du 23 Juin 2014 et du Bureau Communautaire en date du 25 Juin 2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la démarche de consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité,
- d'AUTORISER le Président à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

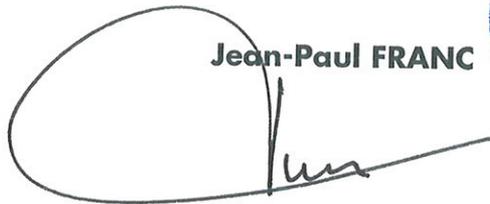
DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

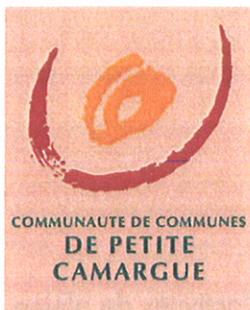
- son dépôt en Préfecture le 15/07/14

- sa publication le 15/07/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 15/07/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2014/07/60

OBJET

Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat sur « la surveillance, l'entretien et la promotion du réseau d'espaces sites et itinéraires labellisé » pour l'édition d'un nouveau carto guide paysagé « Costières-Camargue »

Séance du 9 Juillet 2014

Date de convocation : 2 Juillet 2014

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT - René GIMENEZ – Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michael MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean DENAT a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à André BRUNDU
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean-Paul FRANC

Absents excusés

- Reine BOUVIER – Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Contexte Général

Le Conseil Général, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature a élaboré un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R) et un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I). A ce titre, il soutient également les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel par la mise en œuvre du P.D.E.S.I et la création de Réseau Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI).

L'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard (ADRT) intervient, conformément aux objectifs du schéma départemental d'aménagement et de développement du tourisme et des loisirs, dans le cadre de la promotion des Espaces Sites et Itinéraires labellisés « Gard pleine nature ».

En mars 2005, Nîmes Métropole (CANM) a pris une compétence en matière « *d'équipement et d'entretien de la signalétique et valorisation des itinéraires de randonnées* » de son territoire. Ainsi, en 2006 puis en 2009, l'agglomération a édité le cartoguide « de Garrigues en Costières ». Aujourd'hui l'extension du territoire de la Communauté d'Agglomération ainsi que la création de nouveaux itinéraires de randonnées sur les communes de Bezouce, Ledenon, Saint-Chaptes et Sernhac nécessite l'édition d'un nouveau cartoguide.

Le format actuel du cartoguide, déjà encombrant pour une utilisation aisée sur le terrain, ne permet pas d'intégrer ces nouveaux sentiers. Aussi, afin de pouvoir proposer un outil plus adapté aux randonneurs, Nîmes Métropole envisage la co-édition de cartoguides par entité paysagère.

Concernant l'unité paysagère « Camargue », il est envisagé une co-édition en partenariat avec la Communauté de Communes de Petite Camargue, l'ADRT et le Conseil Général du Gard.

Le périmètre proposé pour le nouveau cartoguide « Costières - Camargue » concerne 7 communes: Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Générac, Le Cailar, Saint-Gilles et Vauvert.

A noter que, la surveillance et l'entretien des RLESI restent à la charge des EPCI compétentes sur leurs territoires. Ces missions devront être assurées conformément aux termes des conventions liées au label « Gard Pleine nature » pour les deux RLESI concernés en partie par le périmètre du cartoguide.

Aspects Juridiques

Conformément aux exigences du Conseil Général dans le cadre du label « Gard pleine nature », la présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa légalisation.

Conformément à la compétence prise par Nîmes Métropole en matière de gestion de sentiers, et aux termes des conventions liées au label « Gard Pleine nature », la Communauté d'Agglomération conserve la maîtrise d'ouvrage et s'engage à respecter les procédures d'entretien et de suivi de ses itinéraires.

Aspects Financiers

Les deux EPCI et l'ADRT s'associent pour la conception et l'édition d'un cartoguide conforme à la charte graphique et technique de la collection « *Espaces Naturels Gardois* » selon la répartition suivante :

- 1 500 exemplaires représentant 50 % des exemplaires édités à l'ADRT,
- 990 exemplaires représentant 33% du montant à la CCPC,
- 510 exemplaires représentant 17% du montant à la CANM.

Dans le cadre de cette association, la CCPC est chargée de la conception, la réalisation et l'édition de 3 000 exemplaires du cartoguide.

La participation de Nîmes Métropole dans la conception, la réalisation et l'édition de ce cartoguide s'élèvera à 17 % du montant Hors Taxe et est inscrit au budget 2014. Le paiement à la CCPC se fera sur présentation des factures.

Le prix de vente public unique des cartoguides de la collection « *Espaces Naturels Gardois* » est fixé à 5 €. Le prix doit être indiqué sur l'angle droit du haut de la première de couverture du document.

Les deux EPCI et l'ADRT s'engagent à les vendre au prix de 4 € aux distributeurs locaux (offices de tourisme, prestataires...) en respectant l'exclusivité de diffusion dans le réseau commercial proposé par l'ADRT.

Conformément au chapitre I de l'annexe 1 de la convention, la CCPC conservera 50 exemplaires de promotion, qui pourront être offerts et 32 exemplaires seront remis au Conseil général du Gard.

Conformément au chapitre I de l'annexe 1 de la convention, la CCPC remettra à l'ADRT 330 exemplaires dans le cadre de la diffusion nationale du cartoguide.

Les exemplaires restants pourront être vendus, par la CCPC, auprès des diffuseurs locaux (offices du tourisme, mairies...).

Conformément au chapitre II de l'annexe 1 de la convention, un bilan des ventes du cartoguide devra être établi et remis aux différentes parties avant le 15 octobre de l'année. A ce titre et sur la base du compte rendu de vente, la CCPC devra alors éditer un titre de recette à l'ADRT.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician » en date du 25 Juin 2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER les termes de la convention entre Nîmes Métropole, la CCPC, l'ADRT et le Conseil général du Gard portant sur « la surveillance, l'entretien, et la promotion du réseau d'espaces sites et itinéraires labellisé » pour l'édition d'un nouveau carto guide paysagé « Costières - Camargue »,
- D'APPROUVER le prix de vente des carto guides à 4 € TTC aux distributeurs locaux et 5 € TTC au public,
- D'APPROUVER le prix unitaire de recette, issu de la vente commerciale par un diffuseur professionnel, à 2,13 € TTC par cartoguide,

- D'APPROUVER le plan de financement qui fixe le taux de participation de Nîmes Métropole dans la conception, la réalisation et l'édition de 3 000 exemplaires du cartoguide Costières-Camargue à 17 % du montant Hors Taxe. Les crédits correspondants sont prévus au budget général 2014 de Nîmes Métropole,

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

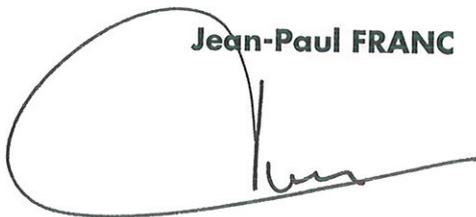
DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 15/07/14

- sa publication le 15/07/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 15/07/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/07/61



OBJET

Désignation de Madame Marie PASQUET, Vice-Présidente déléguée à la Commission « Culture et Traditions », titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Séance du 9 Juillet 2014

Date de convocation : 2 Juillet 2014

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT - René GIMENEZ – Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michael MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean DENAT a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à André BRUNDU
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean-Paul FRANC

Absents excusés

- Reine BOUVIER – Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

La loi N°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles régit la profession d'entrepreneur de spectacles. Cette législation a pour objectif de mettre en œuvre des moyens de contrôle efficaces et de sanctions dissuasives en particulier en cas d'infractions de l'employeur en matière tant du droit du travail et de la sécurité sociale que du droit de la propriété littéraire et artistique. Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

Il est prévu que les groupements d'amateurs ou les personnes qui n'ont pas pour objectif principal de réaliser des spectacles restent en dehors du champ d'application de la réglementation. Toutefois, ils doivent être considérés comme des entrepreneurs de spectacles lorsqu'ils ont recours à des artistes du spectacle percevant une rémunération et réalisent plus de six représentations par an.

Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence y compris pour les collectivités publiques :

- La licence 1^{ère} catégorie est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc.
- La licence 2^{ème} catégorie est attribuée à tout producteur de spectacles. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires. C'est notamment le cas quand la structure est employeur direct des artistes.
- La licence 3^{ème} catégorie est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles.

Depuis le 7 Juin 2014, la licence de spectacle N° 2-1045541 délivrée le 7 Juin 2011 à Monsieur Manuel GABARRI pour le compte de la Communauté de Communes de Petite Camargue est arrivée à son terme. Compte tenu d'un nombre toujours important de spectacles organisés par l'Ecole de Musique, il est nécessaire de renouveler cette licence pour les trois prochaines années.

Les licences sont accordées au représentant légal de la collectivité.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- Vu les avis favorables de la Commission « Culture et Traditions » en date du 24 Juin 2014 et du Bureau Communautaire du 25 Juin 2014,
- De VALIDER la désignation de Madame Marie PASQUET, Vice-Présidente déléguée à la Commission « Culture et Traditions », comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour le service Ecole de Musique de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

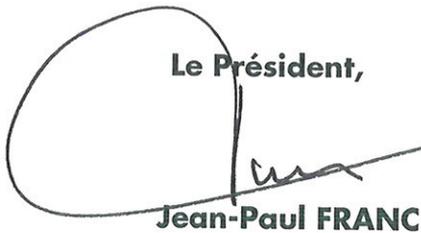
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

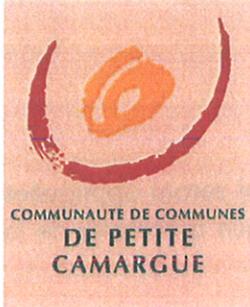
- son dépôt en Préfecture le 15/07/14

- sa publication le 15/07/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 15/07/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/07/62

OBJET

Fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'École de Musique de Petite Camargue pour l'année scolaire 2014/2015

Séance du 9 Juillet 2014

Date de convocation : 2 Juillet 2014

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT - René GIMENEZ – Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michael MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean DENAT a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à André BRUNDU
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean-Paul FRANC

Absents excusés

- Reine BOUVIER – Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le tarif des cotisations trimestrielles qui seront appliquées aux élèves désirant s'inscrire à l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Il est proposé la revalorisation annuelle du barème tarifaire tel que défini dans les tableaux ci-annexés, soit une augmentation des cotisations trimestrielles de 1 euro pour tous les élèves.

PROPOSITION

- Vu les avis favorables de la Commission « Culture et Traditions » en date du 24 Juin 2014 et du Bureau Communautaire du 25 Juin 2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER la proposition de tarifs du Rapporteur tels que définis dans les tableaux ci-annexés.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 15/07/14

- sa publication le 15/07/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 15/07/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE PETITE CAMARGUE

COTISATIONS TRIMESTRIELLES 2014/2015 DES ELEVES

COMMUNES DE BERNIS ET MUS

ADULTE OU ENFANTS DE LA MÊME FAMILLE	ADULTE SEUL	1° ENFANT	2° ENFANT	3° ENFANT
EVEIL MUSICAL / SOLFEGE	60,00 €	60,00 €	30,00 €	15,00 €
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT		103,00 €	51,50 €	26,00 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT		123,00 €	61,50 €	31,00 €
SOLFEGE + 1 h D'INSTRUMENT		142,00 €	71,00 €	35,50 €
½ h D'INSTRUMENT	119,00 €	81,00 €	40,50 €	20,00 €
¾ h D'INSTRUMENT	144,50 €	105,00 €	52,50 €	26,00 €
1h D'INSTRUMENT	159,00 €	116,00 €	58,00 €	29,00 €
IMPRO JAZZ	76,00 €	76,00 €	38,00 €	19,00 €
MUSIQUES ACTUELLES (DJ)	144,50 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		67,00 €	33,50 €	17,00 €
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		62,00 €	31,00 €	15,50 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		72,00 €	36,00 €	18,00 €
SOLFEGE + 1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		82,00 €	41,00 €	20,50 €
½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		51,00 €	25,50 €	13,00 €
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		57,00 €	28,50 €	14,00 €
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		62,00 €	31,00 €	15,50 €
1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		70,00 €	35,00 €	17,50 €

ADULTE + ENFANTS DE LA MÊME FAMILLE	ADULTE	1° ENFANT	2° ENFANT
EVEIL MUSICAL / SOLFEGE	60,00 €	30,00 €	15,00 €
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT		51,50 €	26,00 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT		61,50 €	31,00 €
SOLFEGE + 1h D'INSTRUMENT		71,00 €	35,50 €
½ h D'INSTRUMENT	119,00 €	40,50 €	20,00 €
¾ h D'INSTRUMENT	144,50 €	52,50 €	26,00 €
1h D'INSTRUMENT	159,00 €	58,00 €	29,00 €
IMPRO JAZZ	76,00 €	38,00 €	19,00 €
MUSIQUES ACTUELLES (DJ)	144,50 €	35,00 €	35,00 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		33,50 €	17,00 €
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		31,00 €	15,50 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		36,00 €	18,00 €
SOLFEGE + 1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		41,00 €	20,50 €
½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		25,50 €	13,00 €
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		28,50 €	14,00 €
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		31,00 €	15,50 €
1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		35,00 €	17,50 €

- ½ tarif pour une deuxième discipline pratiquée par le même élève,
- Gratuité pour le 4° inscrit de la même famille,
- Gratuité pour les activités de musique d'ensemble et pratiques collectives,
- Prêt gratuit d'instruments (saxophone, trompette, flûte, clarinette, violon, harpe, accordéon, guitare, trombone, violoncelle, alto, basse, batterie, piano, tuba),
- Les étudiants et bénéficiaires du RMI et RSA bénéficieront du tarif enfant sur justification de leur situation,
- Chaque famille devra fournir 3 enveloppes timbrées vierges format 22 cm X 11 cm.

ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE PETITE CAMARGUE

COTISATIONS TRIMESTRIELLES 2014/2015 DES ELEVES

COMMUNES ADHERENTES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ADULTE OU ENFANTS DE LA MÊME FAMILLE	ADULTE SEUL	1° ENFANT	2° ENFANT	3° ENFANT
EVEIL MUSICAL / SOLFEGE	60,00 €	60,00 €	30,00 €	15,00 €
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT		96,50 €	48,00 €	24,00 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT		117,50 €	59,00 €	29,50 €
SOLFEGE + 1 h D'INSTRUMENT		137,50 €	69,00 €	34,50 €
½ h D'INSTRUMENT	113,00 €	76,00 €	38,00 €	19,00 €
¾ h D'INSTRUMENT	138,50 €	99,00 €	49,50 €	25,00 €
1h D'INSTRUMENT	152,00 €	110,50 €	55,00 €	27,50 €
IMPRO JAZZ	76,00 €	76,00 €	38,00 €	19,00 €
MUSIQUES ACTUELLES (DJ)	138,50 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		57,00 €	28,50 €	14,00 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		62,00 €	31,00 €	15,50 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		67,00 €	33,50 €	17,00 €
SOLFEGE + 1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		76,00 €	38,00 €	19,00 €
½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		45,00 €	22,50 €	11,00 €
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		52,00 €	26,00 €	13,00 €
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		57,00 €	28,50 €	14,00 €
1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		65,00 €	32,50 €	16,00 €

ADULTE + ENFANTS DE LA MÊME FAMILLE	ADULTE	1° ENFANT	2° ENFANT
EVEIL MUSICAL / SOLFEGE	60,00 €	30,00 €	15,00 €
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT		48,00 €	24,00 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT		59,00 €	29,50 €
SOLFEGE + 1h D'INSTRUMENT		69,00 €	34,50 €
½ h D'INSTRUMENT	113,00 €	38,00 €	19,00 €
¾ h D'INSTRUMENT	138,50 €	49,50 €	25,00 €
1h D'INSTRUMENT	152,00 €	55,00 €	27,50 €
IMPRO JAZZ	76,00 €	38,00 €	19,00 €
MUSIQUES ACTUELLES (DJ)	138,50 €	35,00 €	35,00 €
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		28,50 €	14,00 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		31,00 €	15,50 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		33,50 €	17,00 €
SOLFEGE + 1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		38,00 €	19,00 €
½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		22,50 €	11,00 €
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		26,00 €	13,00 €
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		28,50 €	14,00 €
1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		32,50 €	16,00 €

- ½ tarif pour une deuxième discipline pratiquée par le même élève,
- Gratuité pour le 4° inscrit de la même famille,
- Gratuité pour les activités de musique d'ensemble et pratiques collectives,
- Prêt gratuit d'instruments (saxophone, trompette, flûte, clarinette, violon, harpe, accordéon, guitare, trombone, violoncelle, alto, basse, batterie, piano, tuba),
- Les étudiants et bénéficiaires du RMI et RSA bénéficieront du tarif enfant sur justification de leur situation,
- Chaque famille devra fournir 3 enveloppes timbrées vierges format 22 cm X 11 cm.

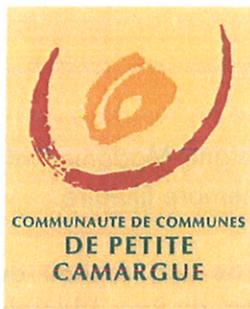
ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE PETITE CAMARGUE

COTISATIONS TRIMESTRIELLES 2014/2015 DES ELEVES

COMMUNES NON-ADHERENTES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	ADULTE	1^{er} ENFANT	2^{ème} ENFANT
EVEIL MUSICAL / SOLFEGE	60,00 €	60,00 €	30,00 €
IMPRO JAZZ	76,00 €	76,00 €	38,00 €
20 mn D'INSTRUMENT	103,00 €	103,00 €	51,50 €
MUSIQUES ACTUELLES (DJ)	199,50 €	35,00 €	35,00 €
½ h D'INSTRUMENT	140,50 €	140,50 €	70,00 €
¾ h D'INSTRUMENT	204,00 €	204,00 €	102,00 €
1 h D'INSTRUMENT	244,50 €	244,50 €	122,00 €
SOLFEGE + 20 mn D'INSTRUMENT		119,00 €	59,50 €
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT		162,00 €	81,00 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT		220,00 €	110,00 €
SOLFEGE + 1h D'INSTRUMENT		266,00 €	133,00 €
½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		76,00 €	38,00 €
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		71,00 €	35,50 €
1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		85,50 €	43,00 €
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		105,00 €	52,50 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		77,50 €	39,00 €
SOLFEGE + 1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		92,00 €	46,00 €
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		105,00 €	52,50 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		113,00 €	56,50 €

- Gratuité pour les activités de musique d'ensemble et pratiques collectives
- Prêt gratuit d'instruments (saxophone, trompette, flûte, clarinette, harpe, violon, accordéon, guitare, trombone, violoncelle, alto, basse, batterie, piano, tuba)
- Application du tarif adulte + 2^o enfant dans le cas d'une inscription d'un adulte et d'un enfant de la même famille
- Chaque famille devra fournir 3 enveloppes timbrées vierges format 22 cm X 11 cm.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/09/63

OBJET

Remplacement d'un Représentant Communautaire titulaire au Comité Syndical du Pays Vidourle Camargue

Séance du 24 Septembre 2014

Date de convocation : 17 Septembre 2014

Membres en exercice : 37

32 présents – 37 votants

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre septembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Manuel GABARRI – Gérard GAYAUD - René GIMENEZ – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- André MEGIAS a donné procuration à Alain DUPONT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Corinne ROSELLO a donné procuration à André BRUNDU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Par délibération N°2014/05/32 du 7 Mai 2014, le Conseil de Communauté a désigné Madame Katy GUYOT pour siéger au Comité Syndical du Pays Vidourle Camargue en qualité de membre titulaire.

Or, par courrier en date du 15 Juin 2014, Madame GUYOT nous informait de son souhait de démissionner de sa fonction de représentante de la CCPC au sein du Comité Syndical du Pays Vidourle Camargue : en effet, ses fonctions d'Agent détaché de cet établissement lui interdisaient d'en être membre. Cependant, par courriel du 14 Septembre 2014, Madame GUYOT informe qu'elle sera en disponibilité de son poste au Pays à compter du 1^{er} Octobre 2014. Elle peut donc à nouveau représenter la Communauté de Communes au Comité Syndical du Pays.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son dernier alinéa, modifié par la loi du 13 août 2004 permet à l'Assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire.

PROPOSITION

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 Septembre 2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'adopter à l'unanimité la modalité de vote à main levée,
- De désigner Madame Katy GUYOT pour siéger au Comité Syndical du Pays Vidourle Camargue en qualité de membre titulaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR-EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANCO



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 03/10/14
- sa publication le 03/10/14
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 03/10/14
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2014/09/64

OBJET

**Transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires
aux Présidents d'Établissements Publics de
Coopération Intercommunale**

Séance du 24 Septembre 2014

Date de convocation : 17 Septembre 2014

Membres en exercice : 37

32 présents – 37 votants

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre septembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Manuel GABARRI – Gérard GAYAUD - René GIMENEZ – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- André MEGIAS a donné procuration à Alain DUPONT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Corinne ROSELLO a donné procuration à André BRUNDU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

1. Rappel du cadre légal relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale

1.1. Fondements juridiques

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, puis la loi « MAPAM » (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 ont simplifié et favorisé le transfert des pouvoirs de police spéciale aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les pouvoirs de police spéciale « transférables » concernent les domaines suivants :

- La réglementation de l'assainissement,
- Les aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, ce qui recouvre la réglementation du stationnement,
- La collecte des déchets ménagers,
- Si l'EPCI possède la compétence « **Voirie** » :
 - la police de la circulation et du stationnement,
 - la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis,
- Si l'EPCI possède la compétence « **Habitat** » :
 - Habitat (police des immeubles menaçant ruine et de sécurité des ERP à usage d'hébergement et des immeubles collectifs à usage d'habitation),

Ainsi, lorsque l'EPCI est compétent dans un de ces domaines, le transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire vers le Président de l'EPCI se fait **automatiquement**.

1.2. Les conséquences du transfert

Dans les domaines de police spéciale transférés, les **arrêtés de police sont signés par le seul Président de l'EPCI**.

Il s'agit d'un véritable transfert de ces pouvoirs, tandis qu'avant la loi « RCT », les arrêtés étaient cosignés par les Maires concernés.

Les arrêtés de police signés par le Président de l'EPCI sont transmis aux Maires concernés pour information.

2. L'opposition au transfert automatique

2.1. De la part d'un Maire

Le pouvoir de police étant une prérogative du Maire, celui-ci peut s'opposer au transfert automatique vers l'EPCI.

Pour se faire, un arrêté municipal ou un courrier du Maire avec accusé de réception est nécessaire. Ce document doit être notifié au Président de l'EPCI et transmis obligatoirement au représentant de l'État (la lettre ayant une portée réglementaire au regard de son objet).

Une délibération du Conseil Municipal n'est pas utile pour manifester cette opposition, car le pouvoir de police est un pouvoir propre du Maire. Une telle délibération serait illégale pour cause d'incompétence de l'Assemblée Municipale.

L'opposition d'un Maire au transfert automatique doit avoir lieu dans les délais suivants :

- Soit dans les 6 mois suivant le transfert des compétences susmentionnées à l'EPCI,
- Soit dans le délai de 6 mois suivant l'élection du Président de l'EPCI compétent, soit avant le **14 octobre 2014** pour la Communauté de Communes de Petite Camargue (le Président ayant été élu le 14 avril),
- Un délai spécifique avait été prévu en matière de police de la circulation, de stationnement et en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis : le transfert aurait eu lieu de plein droit à compter du 1er janvier 2015, si les Maires ne s'y étant pas opposés avant le 1er juillet 2014 (article 65 de la loi « MAPAM ») ; cette disposition est sans objet pour la Communauté de Communes de Petite Camargue incompétente dans ce domaine.

2.2. De la part du Président de l'EPCI

Le Président de l'EPCI peut renoncer au transfert des pouvoirs de police, à la condition qu'un ou plusieurs Maires se soient préalablement opposés à ce transfert.

Cette renonciation du Président doit faire l'objet d'un courrier avec accusé de réception adressé à chacun des Maires des communes membres de l'EPCI et au représentant de l'État, dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la 1ère notification d'opposition d'un des Maires concernés.

Cette renonciation peut porter sur l'ensemble des pouvoirs de police spéciale pouvant être transférés ou sur une seule des 5 matières concernées. Le transfert des pouvoirs de police prend fin à compter de la notification de ce courrier aux communes membres.

Si un ou plusieurs Maires se sont opposés au transfert, le Président peut exercer les pouvoirs de police sur le territoire des communes qui ne se sont pas opposées.

Si aucun maire ne s'est opposé au transfert des pouvoirs de police, le Président de l'EPCI ne peut renoncer au transfert.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi N°2000-614 du 5 Juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 9 relatif aux pouvoirs de police municipale en matière de réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
Vu la loi N° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 63,
Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2224-16, L.5211-9-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2 portant réglementation des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement,

Vu la délibération N°2014/04/10 du Conseil de Communauté du 14 Avril 2014 relative à l'élection du Président,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2014,

Vu la volonté des Maires des communes membres de conserver leurs pouvoirs de police administrative spéciale,

- De renoncer au transfert de **l'ensemble des pouvoirs de police administrative spéciale.**

DECISION

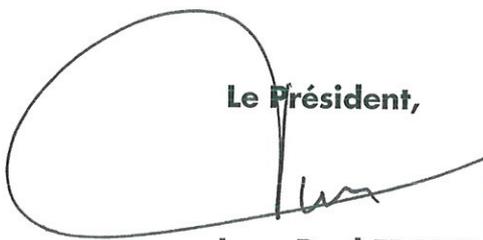
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 03/10/14

- sa publication le 03/10/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 03/10/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2014/09/65

OBJET

Demandes d'autorisations d'urbanisme – Confirmation de la délégation de compétence au Président de la CCPC

Séance du 24 Septembre 2014
Date de convocation : 17 Septembre 2014
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre septembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Manuel GABARRI – Gérard GAYAUD - René GIMENEZ – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- André MEGIAS a donné procuration à Alain DUPONT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Corinne ROSELLO a donné procuration à André BRUNDU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Une ou plusieurs communes membres d'une Communauté peuvent, après accord du Conseil de Communauté, déléguer à la Communauté sa compétence pour délivrer les permis de construire et autres utilisations d'occupation des sols telles que l'autorisation d'aménager ou de démolir, et pour se prononcer sur tout projet faisant l'objet d'une Déclaration Préalable.

Une telle délégation suppose l'inscription dans les statuts de la Communauté, ce qui constitue le cas pour la Communauté de Communes de Petite Camargue. A défaut, une révision des statuts dans les conditions du droit commun serait nécessaire.

La délégation donnée par la commune n'a pas de caractère définitif. Il faut donc, après chaque renouvellement des Conseils municipaux, ou après l'élection d'un nouveau Président, délibérer de nouveau pour confirmer la délégation dans les mêmes termes.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové confirmant le retrait de l'Etat de son rôle d'instructeur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération N°2014/04/10 du Conseil de Communauté du 14 avril 2014 déclarant Monsieur Jean-Paul FRANC, élu Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2014,

- De confirmer la délégation de compétence de la Communauté de Communes de Petite Camargue en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 03/10/14

- sa publication le 03/10/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 03/10/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2014/09/66



OBJET

Conseil de Communauté - Adoption du Règlement Intérieur

Séance du 24 Septembre 2014

Date de convocation : 17 Septembre 2014

Membres en exercice : 37

32 présents – 37 votants

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre septembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Manuel GABARRI – Gérard GAYAUD - René GIMENEZ – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- André MEGIAS a donné procuration à Alain DUPONT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Corinne ROSELLO a donné procuration à André BRUNDU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

L'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les règles de fonctionnement applicables à l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ; il prévoit notamment que ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une communes de 3 500 habitants et plus.

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le Conseil de Communauté établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, celle-ci ayant eu lieu le 14 avril 2014.

Ainsi, le présent règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du Conseil de Communauté, du Bureau Communautaire, des Commissions thématiques ainsi que les relations avec les organismes extérieurs à la Communauté de Communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2014,

Considérant qu'il convient que, suite à son installation, le Conseil de Communauté établisse son règlement intérieur,

- D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil de Communauté annexé à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 03/10/14

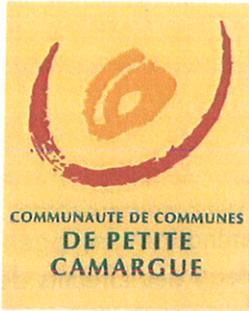
- sa publication le 03/10/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 03/10/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/09/67

OBJET

Modification du Tableau des Effectifs

Séance du 24 Septembre 2014
Date de convocation : 17 Septembre 2014
Membres en exercice : 37
30 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre septembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI – Manuel GABARRI – Gérard GAYAUD - René GIMENEZ – Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- André MEGIAS a donné procuration à Alain DUPONT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Katy GUYOT

Absents excusés

André BRUNDU – Corinne ROSELLO -

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Suite à la réussite d'examen professionnel et de concours, pour permettre la nomination des agents concernés à compter du 1^{er} octobre 2014, il apparaît nécessaire de modifier le Tableau des Effectifs des emplois permanents comme suit :

SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Environnement / Déchèteries	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	150/14	01/10/2014
Ecole de Musique	Adjoint d'Animation Territorial de 2 ^{ème} classe TNC 50%	Adjoint d'Animation Territorial de 1 ^{ère} classe TNC 50%	151 /14	01/10/2014
Accueil	Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} classe	152/14	01/10/2014

Un contrat d'apprentissage arrive à son terme après deux années passées au sein de la Communauté de Communes. Du fait de l'évolution de l'activité et de la réussite du diplôme préparé par cet agent, afin de permettre sa nomination à compter du 15 octobre 2014, il est proposé de modifier le Tableau des Effectifs des emplois permanents comme suit :

SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Administration générale/ Secrétariat Général	Contrat d'apprentissage	Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe TNC 50%	153/14	15/10/2014

Enfin, il apparaît nécessaire de modifier le Tableau des Effectifs de l'Etablissement comme suit, notamment afin de permettre le recrutement d'un gardien de police municipale supplémentaire afin de renforcer le service :

SERVICE/ EMPLOI	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Police Intercommunale	Gardien	145/14	01/10/2014

PROPOSITION

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
- Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- Vu le décret N° 94-732 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,
- Vu l'avis du Bureau Communautaire du 17 septembre 2014,

Le Conseil de Communauté est invité à CREER :

- Un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014,
 - Un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial de 1^{ère} classe à temps non complet 50% à compter du 1^{er} octobre 2014,
 - Un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014,
 - Un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 50% à compter du 15 octobre 2014,
 - Un emploi de Gardien de Police à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014.
- DIT : les dépenses correspondantes ont été imputées au Budget Principal sous le Chapitre 012.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 03/10/14

- sa publication le 03/10/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 03/10/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2014/09/68



OBJET

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des Collectivités et Etablissements

Séance du 24 Septembre 2014
Date de convocation : 17 Septembre 2014
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre septembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Manuel GABARRI – Gérard GAYAUD - René GIMENEZ – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- André MEGIAS a donné procuration à Alain DUPONT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Corinne ROSELLO a donné procuration à André BRUNDU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 juillet 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 5 agents.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2014,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- FIXER à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5, le nombre de représentants suppléants,
- DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes de Petite Camargue égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DECIDER :
 - le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 03/10/14

- sa publication le 03/10/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 03/10/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/09/69

OBJET

Convention avec l'E.H.P.A.D. « Résidence Petite Camargue » de Beauvoisin pour le remboursement de la seconde échéance du Prêt Locatif Social (P.L.S.)

Séance du 24 Septembre 2014

Date de convocation : 17 Septembre 2014

Membres en exercice : 37

32 présents – 37 votants

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre septembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Manuel GABARRI – Gérard GAYAUD - René GIMENEZ – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- André MEGIAS a donné procuration à Alain DUPONT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Corinne ROSELLO a donné procuration à André BRUNDU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Par délibération N°2013/04/37, en date du 24 avril 2013, le Conseil de Communauté a décidé le transfert du prêt PLS d'un montant de 5 130 000.00 € consenti par le Crédit Agricole pour la réalisation et l'aménagement de l'EHPAD de Beauvoisin. Le transfert du prêt à l'EHPAD est effectif depuis le 30 juillet 2014, date de sa réception en Préfecture.

Par délibération N°2013/06/46 du 18 juin 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la convention relative au remboursement par l'EHPAD de Beauvoisin de la première annuité du PLS.

La seconde échéance d'un montant de 257 120.51 € est intervenue le 25 juin 2014 et a également été prise en charge directement par l'EPCI.

Pour ce faire, le Conseil de Communauté a adopté la délibération N°2014/07/50 du 9 juillet 2014 entérinant par une Décision Modificative les écritures comptables à passer sur le Budget Principal tant en dépenses, pour s'acquitter de cette échéance, qu'en recettes pour constater la créance à l'encontre de l'E.P.A.

Il convient dès lors de demander le remboursement à l'EHPAD de Beauvoisin.

Le bilan définitif de clôture de l'opération et le certificat de parfait achèvement des travaux non transmis à ce jour par le mandataire restent un préalable obligatoire au transfert de l'immeuble à l'Etablissement Public Autonome créé ad hoc.

PROPOSITION

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération qui a pour objet de définir les conditions de remboursement par l'EHPAD de la seconde annuité du PLS prise en charge à titre d'avance par la Communauté de Communes et les écritures comptables nécessaires,

- et d'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout avenant financier à intervenir pour solder l'opération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03/10/14
- sa publication le 03/10/14
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 03/10/14
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2014/09/70

OBJET

Appel à projet du PLIE Vidourle Camargue pour l'action «Emploi Formation», territoire Petite Camargue

Séance du 24 Septembre 2014

Date de convocation : 17 Septembre 2014

Membres en exercice : 37

32 présents – 37 votants

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre septembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Manuel GABARRI – Gérard GAYAUD - René GIMENEZ – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- André MEGIAS a donné procuration à Alain DUPONT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Corinne ROSELLO a donné procuration à André BRUNDU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

La délibération du 05 juillet 2006, en créant un poste non permanent de référent PLIE, confirme la volonté de l'EPCI d'agir pour l'emploi, en particulier auprès des personnes les plus en difficulté de notre territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes de Petite Camargue, de par sa compétence Emploi, Insertion et Formation Professionnelle, s'est engagée dans l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi et a porté pour le PLIE Vidourle Camargue l'action Référent de parcours/Emploi Formation sur son territoire de 2006 à 2011 puis en 2013, ainsi que l'action d'accompagnement des publics en CAE sur l'ensemble du territoire du PLIE en 2012.

Une nouvelle organisation territoriale a vu le jour courant 2014. Désormais, le Conseil Général assume la mission d'organisme intermédiaire gestionnaire des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion du département.

La gouvernance du dispositif PLIE, quant à elle, reste locale. Ainsi, l'analyse des besoins et les propositions d'actions à mettre en place pour y répondre seront étudiées au sein des instances habituelles du PLIE (Comité Technique et Comité de Pilotage).

L'appel à projet est, quant à lui, lancé par le département.

Dans ce nouveau contexte réglementaire, l'appel à projet lancé par le PLIE fin 2013, et pour lequel la Communauté de Communes porte l'action Emploi Formation, n'a pu être confirmé que pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2014 sous couvert de l'ancienne convention bilatérale avec la DIRECCTE Languedoc - Roussillon.

Un nouvel appel à projet est désormais nécessaire et va donc être lancé courant septembre par le Conseil Général du Gard. Il couvrira la période du 1^{er} août 2014 au 31 mars 2015, voire au 31 décembre 2015 (date restant à confirmer à ce jour). Le FSE sera rétroactif et tiendra compte des actions commencées effectivement le 1^{er} août avant même le lancement de l'appel à projet et qui seraient retenues.

Considérant les contraintes calendaires nécessaires à la mise en place de la nouvelle organisation territoriale, au lancement du nouvel appel à projet, à l'instruction des réponses, à leurs études en Commission permanente du Conseil Général puis en Commission régionale de programmation de la DIRECCTE, les candidatures retenues devraient être connues au mieux en décembre 2014.

Aussi, compte tenu de la compétence Emploi, Insertion et Formation professionnelle de notre EPCI, de son engagement pour ses habitants dans la lutte contre le chômage et la précarité et de la difficulté à arrêter l'action d'accompagnement que nous portons, laissant alors les personnes sans solutions pendant cette période transitoire, Monsieur le Président a décidé de ne pas interrompre l'accompagnement au 1^{er} août 2014 et de prolonger le contrat de l'agent en poste jusqu'au 31 décembre 2014.

Compte tenu de cette situation, des résultats positifs qu'a obtenu l'action d'accompagnement portée par notre EPCI depuis 2006, de l'expérience, de la formation et des qualités professionnelles de l'agent en poste, il est proposé de déposer notre candidature à l'appel à projet 2014-2015 du Conseil général du Gard, pour l'action Emploi Formation - territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2014,
- de se PRONONCER sur l'opportunité de répondre à l'appel d'offre 2014 - 2015 du Conseil Général du Gard pour le PLIE Vidourle Camargue sur l'action Emploi Formation – territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue et donc de poursuivre le partenariat engagé depuis 2006.
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou Madame la Vice - Présidente en charge du développement économique et de l'emploi, à :
 - SIGNER tous les documents nécessaires au dépôt de cette offre, à sa réalisation, à son suivi et son contrôle.
 - ETABLIR l'avenant au contrat de travail de l'agent non titulaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 03/10/14

- sa publication le 03/10/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 03/10/14
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/09/71



OBJET

« 8 Ports de plaisance exemplaires sur le canal du Rhône à Sète » - Appels à projet Parlement de la Mer et Plan Rhône

Séance du 24 Septembre 2014

Date de convocation : 17 Septembre 2014

Membres en exercice : 37

32 présents – 37 votants

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre septembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Manuel GABARRI – Gérard GAYAUD - René GIMENEZ – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- André MEGIAS a donné procuration à Alain DUPONT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Corinne ROSELLO a donné procuration à André BRUNDU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Le développement de l'économie touristique est un axe important de l'action de la Communauté de Communes. A ce titre, elle s'engage à de multiples niveaux dans des projets structurants, posant les bases d'une économie du tourisme cohérente avec l'identité et les atouts de son territoire.

Dans le cadre du schéma directeur intercommunal de développement de l'économie du tourisme et des loisirs, le tourisme fluvial est acté comme l'un des axes structurants du développement économique touristique du territoire intercommunal, intrinsèquement lié aux objectifs de développement du tourisme vert autour de la randonnée et de l'agritourisme.

L'EPCI gère notamment le Port de plaisance de Gallician dans le cadre d'une concession VNF valable jusqu'en 2028 et s'est engagé aux côtés de Conseil général du Gard et des 7 autres ports du canal du Rhône à Sète (Beucaire, Bellegarde, St Gilles, St Laurent d'Aigouze, Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Port Camargue) dans le projet « 8 Ports exemplaires en réseau sur le canal du Rhône à Sète », projet labellisé le 23 août 2011 par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

La première phase de ce projet a été la mise en place d'un plan d'actions concerté visant 8 objectifs stratégiques répartis en 94 actions :

- 1- Labellisation Ports propres, Equipements et services : 17 actions
- 2- Information et gestion portuaire en réseau : 8 actions
- 3- Mise en tourisme : 15 actions
- 4- Environnement et cadre de vie urbain : 9 actions
- 5- Amélioration de la navigation : 13 actions
- 6- Intermodalité : 9 actions
- 7- Economie et formation : 8 actions
- 8- Projets portuaires : 15 actions

Lors du Comité de Pilotage du projet « Ports de plaisance exemplaires en réseau » réuni le 4 juillet 2014, dans les locaux du Syndicat mixte Camargue gardoise, il a été présenté deux appels à projet correspondant au plan d'actions :

L'un émanant du Parlement de la mer sur la préservation de la qualité des eaux de nos lagunes, support d'activités économiques et de biodiversité, et l'autre émanant du Plan Rhône sur les aspects de communication et de valorisation touristique.

Les membres présents ont validé l'intérêt d'y répondre au sens des objectifs stratégiques et opérationnels du projet suivants :

- Parlement de la mer

Objectif stratégique : « Participer à une gestion environnementale intégrée des zones côtières, fluviales et maritimes »

Objectifs opérationnels :

- Protéger et valoriser les milieux naturels et patrimoniaux - Qualité de l'eau,
- Formation, sensibilisation : Sensibiliser à des comportements et accompagner les pratiques écoresponsables.

- Plan Rhône

Objectif stratégique « Rendre attractif et développer le canal, les Ports et les territoires »

Objectifs opérationnels :

- Valoriser, faire connaître, faire découvrir, faire vivre : l'information aux visiteurs,
- Mise en valeur des patrimoines, des offres et des savoir-faire.

Ces deux appels à projet concernent les actions communes et doivent donc donner lieu à une réponse par le maître d'ouvrage du projet. Pour ce faire, le Conseil général propose un plan de financement appelant une participation des Communautés de Communes concernées au prorata du nombre de ports gérés.

Le plan de financement suivant est ainsi proposé :

PROPOSITION DE PLAN DE FINANCEMENT - SUBVENTIONS 2014-2015				
I. DOSSIER Appel à projet Parlement de la Mer (si retenu)				
Budget total : 110 000 euros HT				
Connaître	30 000			
		CG 30	20%	6000
		Collectivités portuaires	20%	6000
		AP (Région et AE)	60%	18 000
Agir	40 000			
		CG 30	20%	8 000
		Collectivités portuaires	20%	8 000
		AP (Région et AE)	60%	24 000
Sensibiliser	40 000			
		CG 30	20%	8 000
		FNADT (Plan Rhône)	28%	14 000
		Collectivités portuaires	20%	8 000
		AP (Région et AE)	32%	10 000
Total	110 000			
Détail Collectivités portuaires		22 000	20%	
	CCBTA (2 ports)	6 700		
	Saint-Gilles (1 port)	3 300		
	CCPC (1 port)	3 300		
	CCTC (2 ports)	6 700		
	Port Camargue	2 000		
II. DOSSIER Plan Rhône - Valorisation touristique, communication				
Budget total : 60 000 euros HT				
Organisme	Montant (en euros)	%		
Etat (FNADT)	27 000	45%		
5 collectivités partenaires (pour notamment les coûts d'éditions)	18 000	30%		
CG 30 (autofinancement)	15 000	25%		
Détail Collectivités portuaires		18 000	30%	
	CCBTA (2 ports)	5143		
	Saint-Gilles (1 port)	2572		
	CCPC (1 port)	2572		
	CCTC (2 ports)	5143		
	Port Camargue	2572		
III. Événementiel				
Budget total : 32 000 euros HT				
Détail Collectivités portuaires		9 800	30%	
	CCBTA (2 ports)	2800		
	Saint-Gilles (1 port)	1400		
	CCPC (1 port)	1400		
	CCTC (2 ports)	2800		
	Port Camargue	1400		

IV. DOSSIER Plan Rhône - Environnement partie sensibilisation (Plan de financement différent si Appel à Projet Parlement de la mer non retenu) Budget total : 40 000 euros HT			
Organisme	Montant (en euros)	%	
Etat (FNADT du Plan Rhône)	20 000	50%	
5 collectivités partenaires	10 000	25%	
CG 30 (autofinancement)	10 000	25%	
Détail Collectivités portuaires		10 000	25%
	CCBTA (2 ports)	3000	
	Saint-Gilles (1 port)	1500	
	CCPC (1 port)	1500	
	CCTC (2 ports)	3000	
	Port Camargue	1000	
GLOBAL 1	AàP Parlement Mer, Plan Rhône, Événementiel Investissement total estimé à 202 000 euros HT		
Participation Collectivités portuaires		49 802	25%
	CCBTA (2 ports)	14 643	
	Saint-Gilles (1 port)	7 272	
	CCPC (1 port)	7 272	
	CCTC (2 ports)	14 643	
	Port Camargue	5 972	
GLOBAL 2	2 Plan Rhône, Événementiel Investissement total estimé à 132 000 euros HT		
Participation Collectivités portuaires		37 802	29%
	CCBTA (2 ports)	10 943	
	Saint-Gilles (1 port)	5 472	
	CCPC (1 port)	5 472	
	CCTC (2 ports)	10 943	
	Port Camargue	4 972	

Si ces actions seront mises en œuvre en 2015, le Conseil Général a besoin de s'assurer dès cette fin d'année de la participation des porteurs de projets portuaires impliqués dans ce projet, et ce afin de pouvoir déposer les dossiers de subvention dans les délais requis (septembre 2014).

Aussi, il est demandé à la Communauté de Communes de Petite Camargue son avis sur :

- le principe de partenariat avec le Département pour ces actions,
- la possibilité d'inscrire à son budget 2015 une participation financière pour les dossiers portés par le Département dans le cadre de « 8 Ports de plaisance exemplaires en réseau sur le canal du Rhône à Sète » à hauteur de 5 472 € / 7 272 € selon les projets retenus,
- le reversement de cette participation financière au Département,
- la mise en œuvre d'une convention de partenariat cadrant les engagements de chacun pour ces actions collectives 2015.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission « Développement Touristique » du 10 septembre et du Bureau Communautaire du 17 septembre dernier.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER :
 - le principe de partenariat avec le Département pour ces actions,
 - la possibilité d'inscrire à son budget 2015 une participation financière pour les dossiers portés par le Département dans le cadre de « 8 Ports de plaisance exemplaires en réseau sur le canal du Rhône à Sète » à hauteur de 5 472 € / 7 272 € selon les projets retenus,
 - le reversement de cette participation financière au Département,
 - la mise en œuvre d'une convention de partenariat cadrant les engagements de chacun pour ces actions collectives 2015.

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme à signer le courrier d'opportunité à adresser au Conseil Général du Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 03/10/14

- sa publication le 03/10/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 03/10/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2014/09/72**



OBJET

**Taxe de séjour – Instauration de la Taxe Additionnelle
Départementale**

Séance du 24 Septembre 2014
Date de convocation : 17 Septembre 2014
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre septembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Manuel GABARRI – Gérard GAYAUD - René GIMENEZ – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- André MEGIAS a donné procuration à Alain DUPONT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Corinne ROSELLO a donné procuration à André BRUNDU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération N° 2009/01/13 du 28 janvier 2009, la Communauté de Communes a décidé d'instaurer une taxe de séjour au réel sur son territoire.

Depuis, plusieurs adaptations sont intervenues :

Ainsi, la délibération N° 2011/02/14 précisait les modalités de la perception de la taxe de séjour à travers de la mise en place du règlement de la procédure de recouvrement.

La délibération N° 2012/12/95 du 19 décembre 2012 portait sur l'augmentation progressive du tarif applicable aux hôtels/meublés/chambres d'hôtes non classés et non labellisés, avec pour objectif d'inciter ces hébergements à se qualifier et se professionnaliser.

En effet, partant du principe que ces hébergements bénéficiaient des actions de développement touristiques financées par les pouvoirs publics pour une participation alors modique (pas d'adhésion à l'Office de Tourisme et participation la plus faible au titre de la taxe de séjour : 0.20 € par jour et par adulte), la Communauté de Communes a décidé d'augmenter progressivement les tarifs applicables à cette catégorie d'hébergement selon le calendrier suivant :

2013	0.30 €,	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2013
2014	0.40 €,	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2014
2015	0.50 €,	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2015
2016	0.60 €,	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2016
2017	0.80 €,	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2017

De son côté, le Conseil général du Gard a, par délibérations N° 9 du 11 février 2014 et N° 11 du 25 juin 2014, décidé d'instaurer une taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour perçue dans le département par les communes et EPCI, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

C'est donc la Communauté de Communes de Petite Camargue qui sera chargée de recouvrer la taxe pour le compte du Département selon les tarifs, exonérations, réduction et calendrier qu'elle a fixés.

La taxe sera reversée par la Communauté de Communes à la fin de la période de perception (31 décembre).

PROPOSITION

La modification des tarifs de la taxe de séjour applicable par personne et par nuitée, est ainsi proposée :

Nature d'Hébergements	Fourchettes tarifaires réglementaires	Taxe de séjour intercommunale au 1 ^{er} janvier 2015	Taxe additionnelle départementale (10%)	Tarif total applicable
Hôtels / Meublés / Chambres d'hôtes 4 et 5* ou équivalents	0.65 à 1.50 €	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Hôtels / Meublés / Chambres d'hôtes 3* ou équivalents	0.50 à 1.00 €	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Hôtels / Meublés / Chambres d'hôtes 2* ou équivalents	0.30 à 0.90 €	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Hôtels / Meublés / Chambres d'hôtes 1* ou équivalents	0.20 à 0.75 €	0.40 €	0.04 €	0.44 €
Hôtels / Meublés / Chambres d'hôtes classés sans étoile et autres établissements de caractéristiques équivalentes (auberge de jeunesse...)	0.20 à 0.40 €	0.30 €	0.03 €	0.33 €
Terrains de camping et autres formes d'hébergement de plein air 3 et 4*	0.20 à 0.55 €	0.30 €	0.03 €	0.33 €
Terrains de camping et autres formes d'hébergement de plein air 1 et 2 * Ports de plaisance et haltes nautiques	0.20 €	0.20 €	0.02 €	0.22 €

En conséquence, l'augmentation du tarif applicable aux hôtels/meublés/chambres d'hôtes non classés et non labellisés est proposée selon la progression suivante :

2015	0.55 €	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2015
2016	0.66€	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2016
2017	0.88 €	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2017

Il est rappelé, qu'en vertu de l'article R.2333-46 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

La taxe de séjour détaillée (faisant apparaître le montant de la taxe intercommunale et de la taxe additionnelle départementale) doit obligatoirement figurer sur la facture remise au client à l'issue de son séjour.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission « Développement Touristique » du 10 septembre et du Bureau Communautaire du 17 septembre dernier.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la nouvelle tarification pour la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue à compter du 1^{er} janvier 2015 et selon les modalités exposées ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

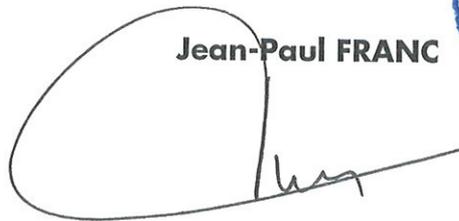
DECIDE

D'adopter par 36 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Michaël MANEN) la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 03/10/14

- sa publication le 03/10/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 03/10/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/09/73

OBJET

Renouvellement de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue

Séance du 24 Septembre 2014
Date de convocation : 17 Septembre 2014
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre septembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Manuel GABARRI – Gérard GAYAUD - René GIMENEZ – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- André MEGIAS a donné procuration à Alain DUPONT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Corinne ROSELLO a donné procuration à André BRUNDU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération du 18 septembre 2013, notre EPCI a reconduit l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue (Association loi 1901) dans sa mission de service public d'accueil et d'information du tourisme local. Une convention cadre triennale a été conclue en ce sens pour la période 2013-2015.

Cette convention cadre doit être complétée annuellement par une convention d'objectifs fixant pour l'année en cours les actions relevant du schéma intercommunal de développement de l'économie du tourisme et des loisirs, à mener pour l'accueil, l'information, l'animation et la promotion du territoire.

Il convient aujourd'hui de définir les missions et objectifs confiés à l'Office de Tourisme pour l'année 2014.

Cette nouvelle convention annuelle a fait l'objet d'une concertation avec Monsieur Jean-Marie ESPUCHE, Président de l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue et a été présentée en Commission « Développement Touristique » du 10 septembre ainsi qu'en Bureau Communautaire du 17 septembre dernier.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention ci-jointe entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes de Petite Camargue qui a compétence en matière de tourisme,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme à signer la dite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

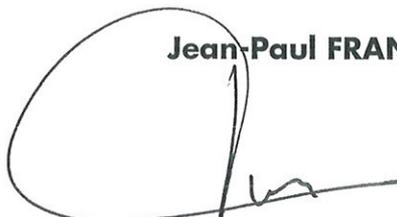
DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 03/10/14

- sa publication le 03/10/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 03/10/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2014/09/74

OBJET

Convention avec Nîmes Métropole fixant les conditions d'accès des habitants de Générac à la déchèterie de Beauvoisin – Années 2015/2016/2017

Séance du 24 Septembre 2014
Date de convocation : 17 Septembre 2014
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre septembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Manuel GABARRI – Gérard GAYAUD - René GIMENEZ – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- André MEGIAS a donné procuration à Alain DUPONT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Corinne ROSELLO a donné procuration à André BRUNDU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Comme suite à une délibération N°2003/06/37 du Conseil de Communauté en date du 18 Juin 2003, une convention est intervenue entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la Commune de Générac afin de fixer les conditions d'utilisation par les habitants de la Commune de Générac de la déchèterie Communautaire située à Beauvoisin.

La finalité de cet accord était d'assurer au bénéfice de la population Généracoise une continuité du service public dans un contexte marqué par une recomposition généralisée du paysage administratif.

Dans le cadre de l'évolution de la compétence « Elimination des déchets ménagers et déchets assimilés » sur le territoire de Nîmes Métropole, la Commune de Générac a transféré sa compétence « Collecte et traitement » à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Par délibérations N°2010/12/84 du 15 Décembre 2010 et N°2012/12/92 du 19 Décembre 2012, le Conseil de Communauté a renouvelé par deux fois la convention avec Nîmes Métropole afin de renouveler les accords intervenus précédemment avec la Commune de Générac, toujours dans le souci d'assurer un service de déchetterie pour les habitants de cette commune pour les périodes 2011/2012 puis 2013/2014.

Aujourd'hui, Nîmes Métropole sollicite derechef la Communauté de Communes pour la période suivante : du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2017.

Il apparaît opportun de poursuivre une coopération qui s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes pour notre EPCI.

La présente convention détermine les conditions d'utilisation de la déchèterie de Beauvoisin pour les besoins des habitants de la commune de Générac et les modalités de contributions de Nîmes Métropole aux frais de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2014,

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la convention à intervenir à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole afin de fixer les conditions qui doivent permettre, du 1^{er} Janvier 2015, au 31 Décembre 2017, aux habitants de Générac d'accéder au service de la déchèterie de Beauvoisin,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à l'environnement à la signer ainsi que toutes pièces y afférent,
- De DIRE que cette convention demeurera annexée à la présente.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter par 26 Voix POUR et 11 OPPOSITIONS (Jean DENAT, Katy GUYOT (+ Bruno PASCAL), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Elisabeth MICHALSKI (+ Marie-José DOUTRES), Laurence EMMANUELLI, William AIRAL, Jean-Noël RIOS, Marc JOLIVET), la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 03/10/14

- sa publication le 03/10/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 03/10/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/09/75



OBJET

Validation du dossier projet en vue de la construction d'une nouvelle Ecole de Musique et acquisition d'un terrain

Séance du 24 Septembre 2014

Date de convocation : 17 Septembre 2014

Membres en exercice : 37

32 présents – 37 votants

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre septembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Manuel GABARRI – Gérard GAYAUD - René GIMENEZ – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- André MEGIAS a donné procuration à Alain DUPONT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Corinne ROSELLO a donné procuration à André BRUNDU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Au titre de ses compétences facultatives, telles que définies par ses statuts, la Communauté de Communes de Petite Camargue est reconnue compétente pour la gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue et la mise en œuvre d'un projet de construction d'une nouvelle école.

Par délibération du 18 septembre 2013, le Conseil de Communauté a validé l'avant projet sous réserve de modifications à apporter au nombre de places de stationnement prévu, insuffisant au regard du PLU de la Commune de Vauvert et de l'enceinte du bâtiment.

Un nouvel aménagement des façades a été proposé et validé par les Elus le 17 octobre 2013.

Lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 22 juillet 2014, une solution au traitement du stationnement a été trouvée. Afin que la Communauté de Communes réponde aux exigences réglementaires du PLU, elle règlera à la Commune de Vauvert la somme de 96 000 € au titre de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

La Commune affectera 10 places de stationnement supplémentaires au projet de l'Ecole de Musique, dans le cadre du permis d'aménager du parc Nelson Mandela.

Stéphan HERMET, mandataire du groupement conjoint qui s'est vu confier la maîtrise d'œuvre de cette opération, a remis à la Communauté de Communes de Petite Camargue le dossier projet de cette opération d'une surface plancher de 1158 m². Ce projet est composé d'une zone d'enseignement, d'une zone salles d'orchestre, d'une zone accueil administration et d'une zone radio.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève désormais à 1 856 400 € HT, soit 2 227 680 € TTC.

L'augmentation du coût de l'opération est justifiée par les contraintes acoustiques du programme de l'opération ainsi que le calcul du prix basé sur une décomposition (pré-métrés) de l'ensemble des lots et non plus sur des ratios comme c'était le cas en phase esquisse.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est par conséquent réévalué sur la base de ce montant définitif et s'élève à :

Intitulé	Société	Montant initial du marché € HT	Avenants € HT	Nouveau montant du marché	Pourcentage d'augmentation
MOE	Stéphan HERMET	182 662,20	15 638,45	198 300,65	8,56%

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas nécessaire.

Par délibération N°2014/06/085 du 30 juin 2014, la Commune de Vauvert a approuvé la cession à l'euro symbolique d'une portion de terre de 1978 m2 environ à détacher de la parcelle municipale cadastrée section BH N°298, formant le lot 1 du terrain faisant l'objet du permis d'aménager délivré à la Commune le 18 février 2014 sous le numéro 03034113V002.

La Communauté de Communes de Petite Camargue remboursera à la Commune de Vauvert les frais de déséquipement et de démolition du transformateur d'un montant de 13 780 €.

Le terrain étant cédé en l'état, la Communauté de communes prendra donc en charge les frais de raccordement aux réseaux existants et les éventuels travaux de nivellement.

La SCP SECCHI et JAMES, Notaires associés à Vauvert, est chargée d'établir et de publier l'acte à intervenir, aux frais de la Communauté de Communes de Petite Camargue. Les frais de bornage seront également pris en charge par cette dernière.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2014,

Vu l'avis des Domaines, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER le projet tel que présenté par le Cabinet HB Architecte,
- d'APPROUVER la passation de l'avenant précité validant le coût prévisionnel des travaux et fixant la rémunération définitive du Maître d'œuvre,
- de CONSENTIR à l'acquisition de terrain aux conditions ci-dessus,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

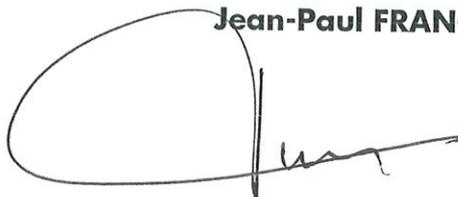
DECIDE

D'adopter par 34 Voix POUR, 2 OPPOSITIONS (Christophe TICHET, Arthur EDWARDS) et 1 ABSTENTION (Michaël MANEN), la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 03/10/14

- sa publication le 03/10/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 03/10/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/09/76

OBJET

Autorisation de recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'actioissement temporaire et saisonnier d'activité à l'École Intercommunale de Musique de Petite Camargue

Séance du 24 Septembre 2014
Date de convocation : 17 Septembre 2014
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre septembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Pierre-Philippe CARPENTIER – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Manuel GABARRI – Gérard GAYAUD - René GIMENEZ – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Christiane BARTHES a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- André MEGIAS a donné procuration à Alain DUPONT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Corinne ROSELLO a donné procuration à André BRUNDU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 3 (1 et 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité à l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue.

PROPOSITION

Le Président informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité à l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue. Ces agents assureront diverses fonctions relevant de la catégorie B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence au grade sur lequel ils seront positionnés.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1 et 2),

- d'ADOPTER la proposition du Président pour l'année 2014,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter par 20 Voix POUR et 17 ABSTENTIONS (Michaël MANEN, Arthur EDWARDS, Nelly RUIZ, Reine BOUVIER, René GIMENEZ, Jean-Louis MEIZONNET (+ Christiane BARTHES), Jean DENAT, Kathy GUYOT (+ Bruno PASCAL), Marc JOLIVET, Jean-Noël RIOS, Joël TENA, Manuel GABARRI, Rodolphe RUBIO, William AIRAL, Alain REBOUL), la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03/10/14
- sa publication le 03/10/14
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 03/10/14
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2014/11/77

OBJET

Remplacement d'un Représentant de la Communauté de Communes de Petite Camargue au Conseil d'Administration de l'EHPAD de BEAUVOISIN

Séance du 5 Novembre 2014
Date de convocation : 24 Octobre 2014
Membres en exercice : 37
29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à André BRUNDU
- Jean DENAT a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Manuel GABARRI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS

Absents

Christiane BARTHES – René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N°2014/05/33 du 7 Mai 2014, le Conseil de Communauté a désigné Monsieur Christophe TICHET pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Beauvoisin.

Or, par courrier de la Direction Générale Adjointe du Développement Social du Conseil Général du Gard en date du 20 Août 2014, celle-ci nous informait de l'incompatibilité de Monsieur TICHET à représenter la CCPC au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Beauvoisin.

Sa fonction en tant que kinésithérapeute intervenant dans l'établissement semble aller à l'encontre de l'article L 315-11 stipulant que « nul ne peut être membre du Conseil d'Administration s'il est fournisseur de biens ou de services, lié à l'établissement par contrat ».

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son dernier alinéa, ajouté par la loi du 13 août 2004 permet à l'Assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire.

PROPOSITION

Madame Françoise DAVENEL s'étant déclarée,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER à l'unanimité la modalité de vote à main levée,
- DE REMPLACER Monsieur Christophe TICHET par Madame Françoise DAVENEL pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Beauvoisin.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 17/11/14

- sa publication le 17/11/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 17/11/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/11/78

OBJET

**Remplacement d'un Représentant au sein de la
Commission « Environnement et Développement
durable »**

Séance du 5 Novembre 2014

Date de convocation : 24 Octobre 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à André BRUNDU
- Jean DENAT a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Manuel GABARRI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS

Absents

Christiane BARTHES – René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N°2014/06/34 du 11 Juin 2014, le Conseil de Communauté a désigné Monsieur Bernard JULLIEN, Conseiller Municipal de la Commune d'Aimargues en tant que représentant au sein de la Commission « Environnement et Développement Durable ».

Or, par courrier en date du 22 Octobre 2014, Monsieur JULLIEN informait Monsieur le Président de sa décision de démissionner de sa fonction de représentant de la Commission « Environnement et Développement Durable » pour raisons personnelles.

Désormais, il convient de remplacer Monsieur Bernard JULLIEN dans cette Commission.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son dernier alinéa, ajouté par la loi du 13 août 2004 permet à l'Assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire.

PROPOSITION

Monsieur Alain DUPONT s'étant déclaré,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER à l'unanimité la modalité de vote à main levée,
- de DESIGNER Monsieur Alain DUPONT en lieu et place de Monsieur Bernard JULLIEN dans la Commission Thématique Communautaire « Environnement et Développement Durable ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

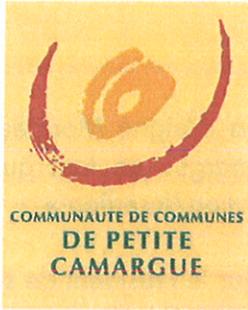
- son dépôt en Préfecture le 17/11/14

- sa publication le 17/11/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 17/11/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/11/79

OBJET

**Remplacement d'un Représentant au sein de la
Commission « Développement
Economique/Emploi/Formation/Insertion »**

Séance du 5 Novembre 2014

Date de convocation : 24 Octobre 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à André BRUNDU
- Jean DENAT a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Manuel GABARRI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS

Absents

Christiane BARTHES – René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N°2014/06/34 du 11 Juin 2014, le Conseil de Communauté a désigné Monsieur Alain DUPONT, Vice-Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue en tant que représentant au sein de la Commission « Développement Economique/Emploi/Formation/Insertion ».

Or, par courrier en date du 22 Octobre 2014, Monsieur DUPONT informait Monsieur le Président de sa décision de démissionner de sa fonction de représentant de la Commission « Développement Economique/Emploi/Formation/Insertion » pour raisons personnelles.

Désormais, il convient de remplacer Monsieur Alain DUPONT dans cette Commission.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son dernier alinéa, ajouté par la loi du 13 août 2004 permet à l'Assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire.

PROPOSITION

Monsieur Bernard JULLIEN s'étant déclaré,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER à l'unanimité la modalité de vote à main levée,
- de DESIGNER Monsieur Bernard JULLIEN en lieu et place de Monsieur Alain DUPONT dans la Commission Thématique Communautaire « Développement Economique/Emploi/Formation/Insertion ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,


Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 17/11/14
- sa publication le 17/11/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 17/11/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/11/80

OBJET

**Délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat -
Modification**

Séance du 5 Novembre 2014

Date de convocation : 24 Octobre 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à André BRUNDU
- Jean DENAT a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Manuel GABARRI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS

Absents

Christiane BARTHES – René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Pour les EPCI notamment la Communauté de Communes de Petite Camargue, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Conseil de Communauté le soin de préciser l'étendue de la délégation confiée par l'assemblée délibérante au Président. Il prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de certaines matières expressément listées ci-dessous :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du Compte Administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. Adhésion de l'Etablissement à un Etablissement Public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est également mentionné que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Ces délégations peuvent être temporaires ou pour la durée du mandat, étant entendu que le Conseil de Communauté peut toujours mettre fin aux délégations accordées.

Par délibération 2014/04/14 du 14 avril 2014, l'Assemblée Délibérante a accordé un certain nombre de délégations au Président.

PROPOSITION

Dans le cadre d'une meilleure réactivité de l'EPCI et d'une sécurisation accrue de ses actes, il est proposé Conseil de Communauté de modifier et compléter la délégation accordée au Président comme suit :

MARCHES PUBLICS

Point 10 : « de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quelque soit le montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

AFFAIRES GENERALES

Point 25 : «conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels».

AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUSES ET D'ASSURANCES

Point 25 « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :

- dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT, les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) étant exclues.
- approuver tous avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de la Communauté de Communes,

DOMANIAL ET FONCIER

Point 12 bis

- réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la Communauté de communes, lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T. hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 17/11/14

- sa publication le 17/11/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 17/11/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/11/81

OBJET

Modification du Tableau des Effectifs

Séance du 5 Novembre 2014

Date de convocation : 24 Octobre 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à André BRUNDU
- Jean DENAT a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Manuel GABARRI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS

Absents

Christiane BARTHES – René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Il serait nécessaire de créer les deux postes suivants.

Suite à la réussite d'un concours et afin de permettre la nomination de l'agent concerné à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015, il serait nécessaire de modifier le Tableau des Effectifs des emplois permanents comme suit :

SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Juridique	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Attaché	154/14	Au 01/01/2015

Suite au départ à la retraite d'un agent sous Contrat à Durée Indéterminée, actuellement Agent au Service Comptabilité, il convient d'envisager son remplacement pour permettre la continuité du service public.

SERVICE/ EMPLOI	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Comptabilité	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	155/14	Au 01/11/2014

PROPOSITION

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret N° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
- Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 octobre 2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de CREER un emploi d'Attaché à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015,
- de CREER un emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2014.
- DIT : les dépenses correspondantes ont été imputées au Budget Principal sous le Chapitre 012.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 17/11/14
- sa publication le 17/11/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 17/11/14
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2014/11/82

OBJET

**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires
compte tenu de l'accroissement temporaire et
saisonnier d'activité**

Séance du 5 Novembre 2014
Date de convocation : 24 Octobre 2014
Membres en exercice : 37
29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à André BRUNDU
- Jean DENAT a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Manuel GABARRI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS

Absents

Christiane BARTHES – René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 3 (1 et 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

PROPOSITION

Le Président informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le service « Restauration Scolaire ».

Ces agents assureront diverses fonctions (mise de table, surveillance des enfants pendant le temps du repas...) relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet. Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 330 du grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1 et 2),

- d'ADOPTER la proposition du Rapporteur pour l'année 2014,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,


Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 17/11/14
- sa publication le 17/11/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 17/11/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2014/11/83

OBJET

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
sur le Budget Principal et le Budget Annexe du
Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Séance du 5 Novembre 2014

Date de convocation : 24 Octobre 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à André BRUNDU
- Jean DENAT a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Manuel GABARRI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS

Absents

Christiane BARTHES – René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Confrontés à des difficultés de recouvrement de certains produits, les services communautaires et le Trésorier ont mis en œuvre des mesures drastiques.

Toutefois, s'agissant des années écoulées, il apparaît nécessaire de prononcer l'admission en non valeur de produits irrécouvrables notamment pour acquitter des frais de repas des enfants de familles en difficulté, des cotisations de l'École de Musique, des redevances des professionnels en déchèterie et certaines redevances d'assainissement non collectif. Ces demandes d'admission en non valeur ont fait l'objet de toutes les procédures possibles en vue de leur recouvrement.

PROPOSITION

Vu le budget de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour l'exercice 2014,
Vu l'état des produits irrécouvrables, dressé et certifié par Monsieur le Receveur, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son Compte de Gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites,
Vu également les pièces à l'appui,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article 2342-7,
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADMETTRE en non valeur, sur demande du Comptable du Trésor, aux motifs « de clôture pour insuffisance d'actifs ou liquidation judiciaire» :

❖ Sur le Budget Annexe du S.P.A.N.C. de l'exercice 2014 Les redevances d'assainissement non collectif suivantes :

- le titre 117 de 2009 d'un montant de **cent vingt euros** à l'encontre de Vicens Claudine,
- le titre 117 de 2010 d'un montant de **cent vingt euros** à l'encontre de Thiry Guillaume,
- le titre 160 de 2010 d'un montant de **cent vingt euros** à l'encontre de Kecman Gabriel,
- et le titre 11 de 2013 d'un montant de **cent vingt euros** à l'encontre de Macret Charles.

Pour régulariser ces admissions en non valeur d'un montant total de **480.00€** des crédits ont été prévus au BP 2014 de ce budget annexe (prévision budgétaire : 500.00 €) sur le chapitre 65 compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

❖ Sur le Budget Principal de l'exercice 2014 les sommes suivantes :

1) des repas de la restauration scolaire d'un montant total de **378.00€** à savoir :
(BP 2014 : 1 500.00 €)

- pour l'exercice 2012 : le titre 333 d'un montant de **vingt neuf euros quarante centimes** à l'encontre de Soccardi Stéphane,
le titre 636 d'un montant de **cent quatre vingt quatre euros quatre vingt centimes** à l'encontre de Naille Sophie,
et le solde du titre 639 (d'un montant initial de cent cinquante et un euros vingt centimes) de **vingt trois euros douze centimes** à l'encontre de Adoul Marion Fisher Christophe.

- pour l'exercice 2013 : le titre 558 d'un montant de **quatre vingt dix euros vingt quatre centimes** à l'encontre de Talbaoui Soraya,
et le titre 565 d'un montant de **cinquante euros quarante quatre centimes** à l'encontre de Fricon Kelly.

2) Cotisations de l'École de Musique d'un montant total de **499.50€** à savoir :
(BP 2014 : 300.00 €)

- pour l'exercice 2009 : le titre 990 d'un montant de **quatre vingt onze euros** à l'encontre de Girardet Florence,
- pour l'exercice 2010 : le titre 1034 d'un montant de **deux cent vingt sept euros cinquante centimes** à l'encontre de Girardet Florence,
- pour l'exercice 2011 : le titre 835 d'un montant de **cent quatre vingt un euros** à l'encontre de Girardet Florence.

3) Certaines redevances impayées de professionnels en déchèterie, d'une valeur totale de **1 027.70€**
(BP 2014 : 500.00 €)

- pour l'exercice 2010 : le titre 215 d'un montant de **cent soixante dix euros quatre vingt cinq centimes** à l'encontre de Perrier Jean Marc,
et le titre 510 d'un montant de **cinquante deux euros soixante cinq centimes** à l'encontre de Varela Dos Ramos.
- pour l'exercice 2011 : les titres 265 et 675 d'un montant respectif de **cent cinquante sept euros quatre vingt centimes** et de **cent cinq euros vingt centimes** à l'encontre de Perrier Jean Marc,
et le titre 676 d'un montant de **deux cent vingt euros soixante dix centimes** à l'encontre de Lmg Goufar.
- pour l'exercice 2012 : le titre 123 d'un montant de **trois cent vingt euros cinquante centimes** à l'encontre de Adéquate.

Pour régulariser ces admissions en non valeur sur le Budget Principal d'un montant total de **1 905.20 €**, des crédits ont été prévus au BP 2014 (prévision budgétaire totale : 3 300.00 €) sur le chapitre 65 compte 654. Un virement de crédits doit cependant s'opérer à l'intérieur du compte 654, de la fonction « 020 » Administration Générale (BP 2014 : compte 654 : 1 000.00€) sur les fonctions « 812 » Environnement et « 311 » Musique comme suit :

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » » compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables »
 - Fonction « 020 » SG « 0200 » : - 728.00 €
 - Fonction « 812 » SG « 812 » : + 528.00 €
 - Fonction « 311 » SG « 311 » : + 200.00 €

Au final, le budget reste inchangé.

- d'AUTORISER Le Président à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ces dossiers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

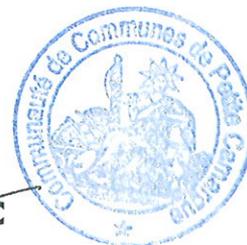
DECIDE

D'adopter, par 34 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Arthur EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 17/11/14

- sa publication le 17/11/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 17/11/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/11/84

OBJET

Décision Modificative N°2 relative au Budget Principal - Exercice 2014 : sections d'investissement et de fonctionnement

Séance du 5 Novembre 2014
Date de convocation : 24 Octobre 2014
Membres en exercice : 37
29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à André BRUNDU
- Jean DENAT a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Manuel GABARRI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS

Absents

Christiane BARTHES – René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

EXPOSE

❖ **Pour la section d'investissement**

→ Par délibération N°2014/09/75 du 24 septembre, les Elus communautaires en validant le dossier projet en vue de la construction d'une nouvelle Ecole de musique ont acté le remboursement de **96 000.00€** au titre de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement et de **13 780.00€** pour les frais de démolition d'un transformateur à la commune de Vauvert.

→ Dans le même temps, il ressort des différentes commissions, la nécessité d'inscrire au budget des besoins nouveaux :

- « Restauration scolaire » (Commission du 23 juin, délibération N°2014/07/59) : étude d'opportunité et de faisabilité : réflexion sur une délocalisation et une centralisation de la production sur une nouvelle cuisine centrale pour notamment remédier à la saturation des capacités de production et à l'évolution démographique : **+ 25 000.00€**
- « Politique de l'habitat/cadre de vie » (Commission du 30 juin) : subventions façades : **+ 15 000.00€**
- « Prévention/Sécurité/MJD/Accueil des gens du voyage » (Commission du 24 juin) : étude en vue de réaliser une aire d'accueil : **+ 15 000.00€** (20 000.00€ en 2015).

→ Autres besoins

- « Voirie communautaire » : **+ 25 000.00€** (avenant travaux rue des Courlis 10 000.00 € et 15 000.00€ pour le marché de voirie à bons de commande),
- « Tourisme » : Réseau de randonnée : **+ 6 000.00€** (complément de 3 000.00 € à la mission sur les sentiers de randonnée du territoire à la demande du Département qui souhaite intégrer la voie verte au réseau et une enveloppe complémentaire pour la signalétique de 3 000.00€),
- et « Embranchement ferroviaire » : pose de traverses : **+ 3 000.00€**

Toutes ces dépenses nouvelles d'un montant total de 198 780.00€ seront financées par des crédits disponibles sur d'autres opérations comme indiqué ci-dessous :

- Opération 295 « Halte Nautique » : les travaux de requalification du port ne devant débuter qu'au dernier trimestre 2015 une partie des crédits prévus peut être utilisée : **- 145 780.00€**
- Opération 325 « Parc automobile » : **- 38 000.00€**
- Opération 320 « Zones Industrielles » : **- 15 000.00€** (crédits initialement prévus pour la fibre optique mais il a été décidé d'attendre les résultats de l'étude du département avant de lancer la nôtre)

In fine, le budget reste inchangé en section d'investissement.

❖ **Pour la section de fonctionnement**

→ Par délibération N°2014/07/56 du 9 juillet, les Elus communautaires ont validé le principe d'élaboration d'un projet de territoire par un cabinet d'étude. L'objectif est de réaliser un diagnostic, de définir les axes stratégiques de valorisation des atouts et de réduire les handicaps de notre territoire : **+ 20 000.00€**

→ La Commission « Transports/Mobilité/Accessibilité/Sport », réunie le 27 juin, souhaite faire appel à un cabinet d'étude spécialisé en transports pour analyser les besoins du territoire et les solutions à mettre en œuvre en terme de déplacement : **+ 15 000.00€**

→ Autres imprévus :

- Charges de personnel : **+ 64 000.00€** (modification des dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires territoriaux des catégories C et B : + 34 000.00€, remplacement de deux agents au service environnement : + 26 000.00€, et recrutement de deux contrats aidés de novembre à décembre aux services techniques : + 4 000.00€),
- Centimes prélevés (à titre exceptionnel pour 2014) : l'exonération initiale de deux ans de la Cotisation Foncière pour les auto entrepreneurs décidée et financée totalement par l'Etat est prolongée d'un an avec pour conséquence la participation à hauteur de 50% de l'E.P.C.I. pour cette année : **+ 20 600.00€**

Toutes ces dépenses nouvelles d'un montant total de 119 600.00€ seront financées par des crédits disponibles sur le chapitre « 011 Charges à caractère général » et par un surplus de recettes sur le chapitre « 013 Atténuations de charges » comme indiqué ci-dessous :

Dépenses : + 24 000.00€

Chapitre « 011 Charges à caractère général » : + 35 000.00€

Compte 6226 Honoraires : 35 000.00€

Chapitre « 012 Charges de personnel » : + 64 000.00€

Chapitre « 014 Atténuation de produits » : + 20 600.00€

+ 119 600.00€

Chapitre 011 : - 95 600.00€

Compte 60623 Alimentation : - 43 000.00€

Compte 6184 Versement à des organismes de formation » : - 13 000.00€

Compte 6227 Frais d'actes : - 11 000.00€

Compte 60631 Produits d'entretien : - 5 000.00€

Compte 61522 Entretien et réparation bâtiment : - 3 000.00€

Comptes 637/63512 Autres impôts (exonération taxe foncière de l'EHPAD) : - 20 600.00€

Recettes

Chapitre 013 : + 24 000.00€

Remboursement personnel

→ Pour payer une subvention exceptionnelle à l'association SIGLR (Systèmes d'Informations Géographiques en Languedoc Roussillon) qui a pour priorité la diffusion et la promotion de l'information géographique, il convient d'opérer un **virement de crédits** du chapitre « 011 Charges à caractère général » sur le chapitre « 65 Autres charges de gestion courante ». En effet des crédits avaient été prévus mais sous la forme d'une adhésion :

Chapitre 011/Compte 6281/ Fonction 810 /Service 810 : **- 2 000.00€**

Chapitre 65/Compte 6574/ Fonction 810 /Service 810 : **+ 2 000.00€**

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 octobre 2014 et du Bureau Communautaire du 22 octobre 2014,
- d'ENTERINER la Décision budgétaire Modificative N°2 comme annexée,
- et d'APPROUVER, après prise en compte des nouvelles propositions, la présentation suivante du Budget Principal.

Section d'investissement

Dépenses

	Budget Primitif 2014	Budget après DM1	DM2	Total Budget après DM2
Dépenses réelles	8 510 000.00	8 767 500.00	+ 198 780.00 - 198 780.00	8 767 500.00
Dépenses d'ordre	120 000.00	120 000.00		120 000.00
Total dépenses	8 630 000.00	8 887 500.00	+ 0.00	8 887 500.00

Section de fonctionnement

Dépenses

	Budget Primitif 2014	DM2	Total Budget après DM2
Dépenses réelles	14 972 645.38	+ 121 600.00 - 97 600.00	14 996 645.38
Dépenses d'ordre	1 312 275.04		1 312 275.04
Total dépenses	16 284 920.42	+ 24 000.00	16 308 920.42

Recettes

	Budget Primitif 2014	DM2	Total Budget après DM2
Recettes réelles	16 284 920.42	+ 24 000.00	16 308 920.42
Total recettes	16 284 920.42	+ 24 000.00	16 308 920.42

DECISION

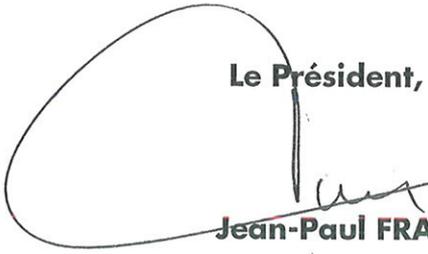
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, par 32 Voix POUR, 2 OPPOSITIONS (Christophe TICHET, Arthur EDWARDS) et 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER), la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,


Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 17/11/14

- sa publication le 17/11/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 17/11/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Président,
Jean - Paul FRANC



Chapitre 324 "Aire d'accueil intercommunale"

Fonction 524 Service Gestionnaire 524
 Etude Aire d'accueil

Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif 2014	DM2	Total Budget après DM2
324		Aire d'accueil intercommunale	0,00	+ 15 000,00	15 000,00
	2115	Terrains bâtis	0,00	+ 15 000,00	15 000,00

Chapitre 240 " Restauration scolaire"

Fonction 251 Service Gestionnaire 251

Dépenses réelles : + 25 000,00€
 Etude de faisabilité

Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif 2014	DM2	Total Budget après DM2
240		Restauration scolaire	117 000,00	+ 25 000,00	142 000,00
	2115	Terrains bâtis	27 500,00	+ 25 000,00	52 500,00

Chapitre 314 "Voirie communautaire"

Fonction 822 Service Gestionnaire 822

Dépenses réelles : + 25 000,00 €
 MBC travaux de voirie + 15 000,00€
 Avenant rue des Courlis + 10 000,00€

Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif 2014	DM2	Total Budget après DM2
314		Voirie communautaire	475 000,00	+ 25 000,00	500 000,00
	2112	Travaux de voirie	475 000,00	+25 000,00	500 000,00

Chapitre 318 "Aménagement de l'espace"

Fonction 810 Service Gestionnaire 810

Dépenses réelles : + 15 000,00 €
 Subvention façades

Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif 2014	DM2	Total Budget après DM2
318		Aménagement de l'espace	33 000,00	+15 000,00	48 000,00
	20422	Subvention d'équipement	23 000,00	+ 15 000,00	38 000,00

Chapitre 271 "Enseignement de la musique"

Fonction 311 Service Gestionnaire 311

Dépenses réelles: + 109 780,00 €
Remboursement commune de Vauvert

Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif 2014	DM2	Total Budget après DM2
271		Enseignement de la musique	597 550,00	+ 109 780,00	707 330,00
Dont	21318	Autres bâtiments publics	587 550,00	+ 109 780,00	697 330,00

Chapitre 320 "Développement économique"

Fonction 900 Service Gestionnaire 900

Dépenses réelles: - 15 000,00€
Fibre optique

Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif 2014	DM2	Total Budget après DM2
320		Développement économique	5 298 974,74	- 15 000,00	5 283 974,74
Dont	2151	Réseau de voirie	15 000,00	- 15 000,00	0,00

Chapitre 257 "Embranchement ferroviaire"

Fonction 900 Service Gestionnaire 900

Dépenses réelles: + 3 000,00€
Pose de traverses

Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif 2014	DM2	Total Budget après DM2
257		Embranchement ferroviaire	39 300,00	+ 3 000,00	42 300,00
	21538	Autres réseaux	39 300,00	+ 3 000,00	42 300,00

Chapitre 295 "Halte Nautique/Tourisme"

Fonction 95 Service Gestionnaire 951 (comptes 2113 et 21578)

Fonction 95 Service Gestionnaire 950 (compte 2138)

Dépenses réelles: - 139 780,00
Travaux Port : - 145 780,00€
Sentiers de randonnée : Signalétique : + 3 000,00€
Complément étude : + 3 000,00€

Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif 2014	DM2	Total Budget après DM2
295		Halte Nautique/Tourisme	705 250,00	- 139 780,00	565 470,00
	Dont	2138	534 000,00	- 145 780,00	388 220,00
		2113	75 150,00	+ 3 000,00	78 150,00
		21578	13 500,00	+ 3 000,00	16 500,00

Chapitre 325 "Parc automobile"

Fonction 020 Service Gestionnaire 0200

Dépenses réelles: - 38 000,00€
Minibus

Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif 2014 après DM1	DM2	Total Budget après DM2
325		Parc automobile	103 500,00	- 38 000,00	65 500,00
Dont	2182	Matériel de transport	98 500,00	- 38 000,00	60 500,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT



Le Président,

Jean - Paul FRANC

Fonction "Opérations non ventilables"

Fonction 01 Service Gestionnaire 0205

Dépenses réelles de fonctionnement : + 20 600,00€
 Part CCPC Exonération auto entrepreneurs

Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif 2014	DM2	Total Budget après DM2
014		Atténuations de produits	4 389 243,26	+ 20 600,00	4 409 843,26
Dont	7391178	Autres restitutions	0,00	+ 20 600,00	20 600,00

Fonction "Voirie/ Services Techniques"

Fonction 822 Service Gestionnaire 812

Dépenses : + 4 000,00€
 Concerne le personnel

Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif 2014	DM2	Total Budget après DM2
012		Charges de personnel et frais assimilés	187 000,00	+ 4 000,00	191 000,00
Dont	64168 6454	Autres emplois d'insertion Cotisations aux ASSEDIC	0,00 509,93	+ 2 000,00 + 2 000,00	2 000,00 2 509,93

Fonction "Administration générale"

Fonction 020

Dépenses de fonctionnement : + 37 000,00 €

Dont charges de personnel : + 34 000,00 €

Etude de territoire: + 20 000,00€

Produits d'entretien: - 2 500,00€...

Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif 2014	DM2	Total Budget après DM2
011		Charges à caractère général	263 470,00	+ 3 000,00	266 470,00
	6226	Honoraires	36 000,00	+ 20 000,00	56 000,00
	6184	Formation	24 700,00	- 9 500,00	15 200,00
	6227	Frais d'actes	5 000,00	- 5 000,00	0,00
	60631	Produits d'entretien	4 500,00	- 2 500,00	2 000,00
012		Charges de personnel et frais assimilés	677 550,00	+ 34 000,00	711 550,00
Dont	64111	Rémunération personnel titulaire	280 883,90	+ 23 800,00	304 683,90
	6454	Cotisations aux ASSÉDIC	0,00	+ 3 500,00	3 500,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	92 276,66	+ 2 700,00	94 976,66
	6451	Cotisations à l'URSSAF	57 640,03	+ 4 000,00	61 640,03

Fonction "Environnement"

Fonction 812 Service Gestionnaire 812

Dépenses : + 23 000,00 €

Recettes : + 24 000,00€

Concerne le personnel

Bâtiment - 1 000,00€, autres impôts - 2 000,00€

Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif 2014	DM2	Total Budget après DM2
011		Charges à caractère général	3 697 900,00	- 3 000,00	3 694 900,00
	61522	Bâtiments	1 000,00	- 1 000,00	0,00
	637	Autres impôts	2 000,00	- 2 000,00	0,00
012		Charges de personnel et frais assimilés	472 000,00	+ 26 000,00	498 000,00
	Dont				
013	64111	Rémunération personnel titulaire	276 534,97	+ 18 000,00	294 534,97
	6454	Cotisations aux ASSEDEC	807,58	+ 2 000,00	2 807,58
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	87 233,71	+ 2 000,00	89 233,71
	6451	Cotisations à l'URSSAF	48 923,80	+ 4 000,00	52 923,80
	6419	Atténuation de charges Remboursement sur rémunération du personnel	40 000,00 40 000,00	+ 24 000,00 + 24 000,00	64 000,00 64 000,00

Fonction 810 Service Gestionnaire 810

Dépenses de fonctionnement : + 13 000,00€

Etude de déplacement : + 15 000,00€

Subvention SIGLR : virement de crédits du compte 6281 au compte 6574

Frais d'actes (- 2 000,00€),,,

Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif 2014	DM2	Total Budget après DM2
011		Charges à caractère général	27 150,00	+ 11 000,00	38 150,00
Dont	6226	Honoraires	0,00	+ 15 000,00	15 000,00
	6281	Concours divers	2 000,00	- 2 000,00	0,00
	6227	Frais d'actes	2 000,00	- 2 000,00	4 000,00
65		Autres charges de gestion courante	20 200,00	+ 2 000,00	22 200,00
dont	6574	Subvention aux associations	0,00	+ 2 000,00	2 000,00

Fonction "Haute Nautique"

Fonction 95 Service Gestionnaire 950

Dépenses de fonctionnement : - 100,00€

Taxe foncière

Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif 2014	DM2	Total Budget après DM2
011		Charges à caractère général	51 094,00	- 100,00	50 994,00
Dont	63512	Taxes foncières	320,00	- 100,00	220,00

Fonction "Restauration scolaire"

Fonction 251 Service Gestionnaire 251

Dépenses de fonctionnement : - 49 000,00€
 dont Alimentation (- 43 000,00€),,,

Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif 2014	DM2	Total Budget après DM2
011		Charges à caractère général	629 015,00	- 49 000,00	580 015,00
Dont	60623	Alimentation	473 000,00	- 43 000,00	430 000,00
	61522	Bâtiments	2 000,00	- 2 000,00	0,00
	60631	Produits d'entretien	17 000,00	- 2 500,00	14 500,00
	6184	Formation	2 700,00	- 1 500,00	1 200,00

Fonction "Développement économique"

Fonction 900 Service Gestionnaire 900

Dépenses de fonctionnement : - 24 500,00€
 Taxe foncière EHPAD : - 18 500,00€
 Frais d'actes - 4 000,00
 Formation - 2 000,00

Chapitre	Compte	Libellé	Budget primitif 2014	DM2	Total Budget après DM2
011		Charges à caractère général	114 850,00	- 24 500,00	90 350,00
Dont	6227	Frais d'actes	5 500,00	- 4 000,00	1 500,00
	6184	Formation	2 000,00	- 2 000,00	0,00
	63512	Taxes foncières	27 800,00	- 18 500,00	9 300,00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/11/85

OBJET

**Attribution d'indemnités de conseil au Comptable
Public**

Séance du 5 Novembre 2014
Date de convocation : 24 Octobre 2014
Membres en exercice : 37
29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à André BRUNDU
- Jean DENAT a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Manuel GABARRI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS

Absents

Christiane BARTHES – René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Comme chaque année, il convient de décider l'indemnisation du Trésorier pour sa prestation de conseil auprès de l'exécutif de l'E.P.C.I.

PROPOSITION

- Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DEMANDER le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- de PRECISER que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée, pour l'année 2014, comme suit à :
→ Monsieur Hervé AUDEBEAU pour une gestion de 360 jours, soit 2 298.86 € brut.
- d'ACCORDER également au Trésorier l'indemnité de confection de budget qui sera attribuée, pour l'année 2014, comme suit à :
→ Monsieur Hervé AUDEBEAU pour un montant brut de 45.73 €.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

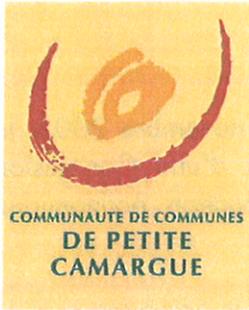
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 17/11/14
 - sa publication le 17/11/14
- En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 17/11/14
- Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/11/86

OBJET

Approbation de l'Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie remboursable de 1 100 000 Euros octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'aménagement pour la ZAC Coté Soleil

Séance du 5 Novembre 2014

Date de convocation : 24 Octobre 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à André BRUNDU
- Jean DENAT a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Manuel GABARRI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS

Absents

Christiane BARTHES – René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la Commune de Vauvert.

Cette Concession a fait l'objet d'un Avenant n°1, approuvé par une délibération N° 2009/07/64 du 22 juillet 2009 dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation jusqu'au 1er décembre 2014.

Cette Concession a fait l'objet d'un Avenant N°2, approuvé par une délibération N° 2010/05/37 du 12 mai 2010 dont l'objet était de modifier la superficie de l'opération : une réduction du périmètre et notamment englober une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rond point qui desservira la ZAC.

Afin que la Communauté de Communes puisse accorder sa garantie au concessionnaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avenant N° 3 approuvé par une délibération N° 2010/10/78 du 27 octobre 2010 a eu pour objet de prolonger la durée du traité de Concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018.

Un avenant N° 4, approuvé par une délibération N° 2013/07/52 du 24 juillet 2013, a pour objet de proroger la durée de la convention d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre la mobilisation d'un prêt complémentaire de 2,5 M euros programmé pour couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie de l'opération de la période de 2013 - 2020.

Une convention d'avance de trésorerie d'un montant de 1 100 000 € a été passée en date du 15 février 2013 en application de l'article L.1523 - 2, 4 du CGCT. Cette avance remboursable permet au concessionnaire de couvrir l'achat des parcelles AB10, AB6, AB4, AB3, AB1 et AC24p de la ZAC nécessaires à la réalisation de la ZAC «Côté Soleil» à Vauvert.

Cette convention d'avance a précisé les conditions de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie effectuée par la Communauté de Communes cocontractante à la SEGARD, au bénéfice de l'opération d'aménagement.

Considérant que la SEGARD a remis le compte rendu annuel à la Collectivité retraçant l'ensemble de l'opération ainsi que les éléments financiers,

Considérant la demande de la SEGARD de reporter le remboursement de l'avance au 31/12/2015,

Considérant que la période de crise et les contraintes de cette opération notamment les difficultés de commercialisation ne permettent pas le remboursement de cette avance,

Considérant que cette prolongation du remboursement de l'avance permettra de couvrir les problèmes de trésorerie,

PROPOSITION

Vu les motifs,

Vu les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1523-2,4,

Vu l'article 19 VII de la Concession d'Aménagement,

Vu la convention d'avance de trésorerie,

Vu le projet d'avenant à la convention de trésorerie joint en annexe,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Article 1

- D'APPROUVER l'avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie joint à l'ordre du jour.

Article 2

- D'APPROUVER le report du remboursement de l'avance au 31/12/2015.

Article 3

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente chargée au Développement Economique, à l'Emploi, la Formation et l'Insertion à signer l'Avenant N°1 à la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 17/11/14

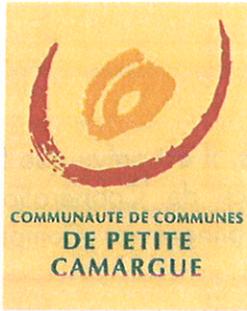
- sa publication le 17/11/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 17/11/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/11/87

OBJET

Bilan annuel 2013 des opérations immobilières

Séance du 5 Novembre 2014

Date de convocation : 24 Octobre 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à André BRUNDU
- Jean DENAT a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Manuel GABARRI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS

Absents

Christiane BARTHES – René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant et soit annexé au Compte Administratif de l'établissement concerné.

Aussi, et conformément à la disposition de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau ci-dessous synthétise le bilan chiffré des dépenses et des recettes correspondant à l'exercice budgétaire 2013 sur le territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue en matière d'acquisitions et de cessions foncières.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER ce bilan, conformément aux dispositions de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 17/11/14

- sa publication le 17/11/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 17/11/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Acquéreur	Propriétaire cédant	Localisation	Référence cadastrale	Surface en m ²	Montant de l'opération	Délibération	Acte
CCPC	SCI SMBGR	Vauvert – La Condamine (siège social au rez de chaussée)	AY 158 Lots 15, 16 et 20		190 000 €	2013/11/79	Décembre 2013 Compromis de vente
BRL	SEGARD/ CCPC	Vauvert – ZAC du Pôle des Costières	AB 289		1	2013/04/34	Décembre 2013 Servitude de passage de réseaux dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Pôle des Costières
Royal Canin	Commune de Aimargues	Aimargues – Lieu-dit Madame	BB 130	1 862 m ²	1	3 Mai 2013 Communale	Déclassement d'un chemin communal Intervention à l'acte de la Communauté de Communes, gestionnaire du lotissement communautaire afin que l'accès à la parcelle BB 110 aménagée en bassin de rétention soit maintenu



Le Président,
Jean-Paul FRANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/11/88



OBJET

**Elaboration d'une étude « Déplacement » de la
Communauté de Communes de Petite Camargue**

Séance du 5 Novembre 2014
Date de convocation : 24 Octobre 2014
Membres en exercice : 37
29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à André BRUNDU
- Jean DENAT a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Manuel GABARRI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS

Absents

Christiane BARTHES – René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe TICHET

EXPOSE

Les statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue prévoient l'élaboration d'un schéma de transports et de déplacements intercommunautaire.

La Communauté de Communes n'est pas aujourd'hui Autorité Organisatrice des Transports. Pour autant, lors de sa session d'installation du 27 juin 2014, les Elus de la Commission « Transports/Mobilité » se sont prononcés en faveur d'une réflexion sur l'offre déjà présente sur son espace, des habitudes de ses habitants et de ses usagers.

Aussi, il a été procédé à l'élaboration d'un cahier des charges en vue de la consultation de bureaux d'études spécialisés afin d'en désigner un qui sera chargé de mener cette enquête et cette réflexion.

La mission qui sera confiée prévoit aussi bien la réalisation d'un diagnostic de l'offre et de la demande en déplacement sur notre territoire que la proposition d'un plan d'actions proposé sous la forme de fiches actions classées par ordre de priorité. Ce cahier des charges a été validé lors de la Commission Ad Hoc du 24 septembre 2014.

Il a été rappelé que la compétence communautaire ne s'étend pas à ce jour à la mise en place et l'organisation de transports communautaires. Si toutefois il y avait consensus autour de ce projet, cela impliquerait de procéder à une modification des statuts afin de transférer cette compétence.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission Ad Hoc en date du 24 Septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 Octobre 2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le lancement d'une étude « Déplacement » sur le territoire.

DECISION

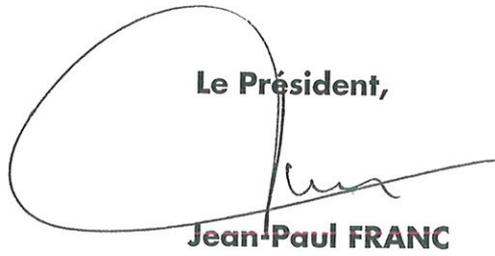
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 17/11/14

- sa publication le 17/11/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 17/11/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/11/89

OBJET

Convention d'adhésion à l'Association ADULLACT

Séance du 5 Novembre 2014

Date de convocation : 24 Octobre 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à André BRUNDU
- Jean DENAT a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Manuel GABARRI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS

Absents

Christiane BARTHES – René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur André BRUNDU

EXPOSE

La Communauté de Communes s'est engagée dans la dématérialisation depuis plusieurs années afin de répondre aux différentes échéances réglementaires, ainsi qu'aux besoins des services.

Les contrats des outils de transfert des actes administratifs et comptables, ainsi que la plateforme des marchés publics arrivent à échéance au 31 décembre 2014.

Après consultation de divers prestataires, la plate-forme E-COLLECTIVITE, semble la plus en adéquation avec les besoins de la structure. Celle-ci a été présentée au Bureau Communautaire du 10 septembre 2014 et a reçu un avis favorable des Elus présents.

Par l'intermédiaire de cet outil web, il sera donc possible en phase 1 :

- de télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires) ;
- de rédiger, publier et notifier des marchés publics ;
- de télétransmettre au Comptable public dans un flux signé électroniquement, les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution de marchés publics) ;
- d'envoyer des convocations aux Elus ;
- de signer électroniquement des documents numériques.

Dans un second temps, en phase 2, la plate-forme proposera d'autres services (de type GED et versement vers des plates-formes d'archivage électronique internalisées ou tiers opérées).

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants et de la phase de mise en place. Pour la mise en œuvre des briques logicielles précitées en phase 1, le montant est de 3500 € correspondant à une tranche d'habitants situé entre 10 000 à 50 000.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 Octobre 2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADHERER à l'Association ADULLACT pour pouvoir bénéficier de l'accès à la plateforme E-COLLECTIVITE dans sa phase 1 et d'en faire bénéficier ses communes membres.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à l'Association ADULLACT,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes administratifs et comptables afférant à ce dossier.

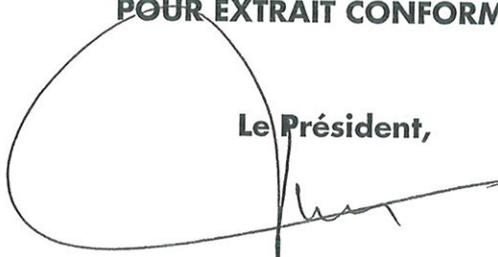
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 17 | 11 | 14
- sa publication le 17 | 11 | 14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 17 | 11 | 14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/11/90



OBJET

Convention annuelle 2014 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue

Séance du 5 Novembre 2014

Date de convocation : 24 Octobre 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à André BRUNDU
- Jean DENAT a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Manuel GABARRI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS

Absents

Christiane BARTHES – René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la Communauté de Communes se doit d'établir une convention annuelle avec la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue tenant compte des missions qui lui sont confiées au travers d'axes d'actions clairement identifiés et des moyens afférents octroyés.

Il convient donc de définir les missions et objectifs confiés à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue au profit du territoire pour l'année 2014, ainsi que les moyens octroyés par notre EPCI pour y répondre.

Cette convention s'appuie sur le plan d'action prévu pour l'année 2014 validé en Conseil d'Administration de l'association en présence des représentants de l'EPCI.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la reconduction de la mission confiée à la Mission locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2014,
- d'APPROUVER la convention ci-jointe, ainsi que son annexe, entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de Communes de Petite Camargue qui a compétence en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelles,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice Présidente en charge du Développement Economique et de l'Emploi à signer la dite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 17/11/14
- sa publication le 17/11/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 17/11/14
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2014/11/91

OBJET

Convention annuelle 2014 de fonctionnement et de moyens entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et le Centre Culturel Robert Gourdon pour les manifestations autour du fil et du tissu

Séance du 5 Novembre 2014

Date de convocation : 24 Octobre 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à André BRUNDU
- Jean DENAT a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Manuel GABARRI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS

Absents

Christiane BARTHES – René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

La Communauté de Communes soutient le Centre Culturel Robert Gourdon dans son projet culturel autour du fil et du tissu depuis 2009.

Pour poursuivre ce projet, l'EPCI a reconduit la convention triennale sur les années 2012-2014 par délibération N°2012/05/56 du 9 mai 2012.

Cette convention cadre doit être complétée annuellement par une convention annuelle d'aide au fonctionnement définissant les moyens octroyés par l'EPCI pour l'année 2014 pour la réalisation des actions définies dans la convention cadre et les conditions de suivi de ces actions.

Cette convention annuelle d'objectifs 2014 a reçu un avis favorable de la Commission « Culture » en date du 9 octobre 2014.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention ci-jointe entre la Communauté de Communes et le Centre Culturel Robert Gourdon pour l'année 2014,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la Culture à signer la dite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 17/11/14
- sa publication le 17/11/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 17/11/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2014/11/92

OBJET

**Convention entre la CCPC et l'ITEP pour l'animation
d'un atelier percussions**

Séance du 5 Novembre 2014
Date de convocation : 24 Octobre 2014
Membres en exercice : 37
29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à André BRUNDU
- Jean DENAT a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Manuel GABARRI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS

Absents

Christiane BARTHES – René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

L'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique), dont une antenne est basée 215 rue Barbès à Vauvert, a sollicité l'Ecole de Musique de Petite Camargue pour l'animation d'un atelier de percussions pour 4 enfants de 7 à 13 ans souffrant de troubles du comportement.

Cet atelier se déroulera sur une période d'un trimestre, tous les mardis, de 14H45 à 15H30 sous la conduite de M. Jean-François BROUTIN, professeur de batterie et percussions à l'Ecole de Musique. Les cours seront prodigués dans les locaux de l'Ecole de Musique en présence de deux thérapeutes de l'Institut.

L'ITEP, à travers une convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Petite Camargue, s'engage à reverser le montant des interventions du professeur à la Communauté de Communes à hauteur de 40 euros de l'heure toutes charges comprises. Cette somme couvre le salaire du professeur (26 euros de l'heure toutes charges comprises) et les frais de structure (chauffage, électricité, matériel).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 9 octobre 2014,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la Culture, à signer le projet de convention ci-annexé destiné à établir un partenariat avec l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 17/11/14

- sa publication le 17/11/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 17/11/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/11/93

OBJET

**Centre d'Hébergement de Vauvert – Convention
d'Hébergement de Gendarmes**

Séance du 5 Novembre 2014
Date de convocation : 24 Octobre 2014
Membres en exercice : 37
29 présents – 35 votants

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à André BRUNDU
- Jean DENAT a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Manuel GABARRI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS

Absents

Christiane BARTHES – René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Le Conseil de Communauté a, par délibération N°2014/06/43 du 11 Juin 2014, arrêté le barème tarifaire applicable 2015 en matière d'accueil de groupes au Centre d'Hébergement de la rue du Chaillot à Vauvert.

Alors que cette structure se trouve en basse saison, la Gendarmerie nationale demande à la Communauté de Communes de Petite Camargue d'accueillir environ quatorze fonctionnaires à un tarif préférentiel.

Outre l'intérêt d'une saine gestion, ce projet présente l'avantage d'installer provisoirement ces gendarmes sur la commune de Vauvert, laquelle est reconnue zone de sécurité prioritaire.

A titre dérogatoire, le tarif journalier qui pourrait être consenti pour une chambre à deux lits est, dans le cadre d'une convention négociée avec les services de Gendarmerie, le Bureau Communautaire en date du 22 Octobre 2014 ayant donné son aval, de vingt Euros TTC.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER le Président à signer la convention ci-annexée négociée avec les services de la Gendarmerie nationale sur la base de 20 Euros la nuit pour une chambre double.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 17/11/14
- sa publication le 17/11/14
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 17/11/14
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2014/12/94

OBJET

Remplacement de deux Conseillers Communautaires au sein du Conseil de Communauté

Séance du 18 Décembre 2014
Date de convocation : 11 Décembre 2014
Membres en exercice : 37
29 présents – 36 votants

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET - Marie PASQUET – Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA

Absent

Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Par courrier en date du 21/10/2014, Monsieur René GIMENEZ informait Monsieur le Président de son souhait de démissionner de son mandat de Conseiller Communautaire au sein de la CCPC, et ce pour raisons personnelles.

Par courrier en date du 12/11/2014, La Mairie de Vauvert informait Monsieur le Président des démissions de Monsieur René GIMENEZ et de Madame Christiane BARTHES de leurs mandats de Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L.273-5 du Code Electoral, le mandat de Conseiller Communautaire est indissociable de la qualité de Conseiller Municipal et, à ce titre, nul ne peut donc conserver un mandat de Conseiller Communautaire s'il n'est plus Conseiller Municipal.

Par courrier en date du 04/11/2014, la Communauté de Communes de Petite Camargue demandait à la Mairie de Vauvert de bien vouloir procéder au remplacement des deux Conseillers Communautaires dans le cadre de l'article L.273-10 du Code Electoral :

« Dans les communes de 1000 habitants et plus, le poste est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseillers communautaires. Et en cas d'impossibilité de pourvoir à la vacance, faute de conseiller municipal remplissant les conditions précitées, le poste reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. »

Par courrier en date du 12/11/2014, Madame le Maire de Vauvert, informait Monsieur le Président des coordonnées des remplaçants des deux Conseillers Municipaux démissionnaires :

- Monsieur René GIMENEZ : Monsieur Nolwenn GRAU
- Madame Christiane BARTHES : Madame Béatrice PRUVOT

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03/12/2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DECLARER Monsieur Nolwenn GRAU et Madame Béatrice PRUVOT installés dans leurs fonctions au sein du Conseil de Communauté de Communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 30/12/14

- sa publication le 30/12/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 30/12/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2014/12/95

OBJET

Remplacement d'un représentant communautaire titulaire auprès du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Sud Gard

Séance du 18 Décembre 2014

Date de convocation : 11 Décembre 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 36 votants

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANÇ.

Présents

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET - Marie PASQUET – Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA

Absent

Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N°2014/05/30 du 07/05/2014, le Conseil de Communauté a désigné Monsieur Bruno PASCAL pour siéger au SITOM Sud Gard en qualité de membre titulaire.

Or, par courrier en date du 24/11/2014, Monsieur Bruno PASCAL informait Monsieur le Président de sa décision de démissionner de sa fonction de Délégué Communautaire auprès du Syndicat Mixte pour raisons personnelles.

Désormais, il convient de remplacer Monsieur Bruno PASCAL au sein SITOM Sud Gard.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son premier alinéa, modifié par la loi du 13 août 2004 permet à l'Assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire.

PROPOSITION

Madame Annick CHOPARD s'étant déclarée,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03/12/2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER à l'unanimité la modalité de vote à main levée,
- de DESIGNER Madame Annick CHOPARD en lieu et place de Monsieur Bruno PASCAL pour siéger auprès du SITOM Sud Gard en qualité de membre titulaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30/12/14
- sa publication le 30/12/14
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 30/12/14
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/12/96

OBJET

Désignation d'un nouveau représentant au sein de la Commission « Développement Economique - Emploi - Formation - Insertion »

Séance du 18 Décembre 2014

Date de convocation : 11 Décembre 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 36 votants

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET - Marie PASQUET – Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA

Absent

Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N°2014/06/34 du 11/06/2014, le Conseil de Communauté a désigné les membres des différentes Commissions Thématiques Communautaires.

Le rôle de ces Commissions est d'émettre des avis sur des projets et d'en rendre compte au Bureau et au Conseil de Communauté. Lieu de débats, d'informations et de propositions, elles permettent d'enrichir la réflexion sur la mise en œuvre des compétences de la Collectivité.

Par courriel en date du 21/11/2014, Monsieur Mathieu ALLEGRE, Adjoint au Maire de Beauvoisin, délégué au développement et à l'animation économique, informait Monsieur le Président de son souhait d'intégrer la Commission « Développement Economique – Emploi – Formation – Insertion ».

Le Conseil de Communauté du 11/06/2014, a approuvé l'association de Conseillers Municipaux, n'étant pas délégués au Conseil de Communauté, au sein de ces Commissions Thématiques Communautaires. Cette disposition contribue à renforcer l'implication des Conseils Municipaux et permet une meilleure prise en compte de l'ensemble des problématiques propres à chaque commune (disposition introduite par la Loi N°2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des Collectivités Territoriales par l'article L.5211-40-1 du CGCT).

Conformément à la Loi N° 204-809 du 13/08/2004, le Conseil de Communauté peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de ces Commissions.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03/12/2014,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER à l'unanimité la modalité de vote à main levée,
- de DESIGNER Monsieur Mathieu ALLEGRE pour siéger au sein de la Commission « Développement Economique – Emploi – Formation – Insertion ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30/12/14
- sa publication le 30/12/14
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 30/12/14
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/12/97

OBJET

**Désignation du représentant de la CCPC à la
Commission Locale de l'Eau Vistre Vistrenque**

Séance du 18 Décembre 2014

Date de convocation : 11 Décembre 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 36 votants

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET - Marie PASQUET – Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA

Absent

Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Le bassin versant du Vistre et les Nappes Vistrenque et Costières font l'objet d'une démarche d'élaboration de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) depuis 2005. Le pilotage est assuré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), créée en 2006, qui fait actuellement l'objet d'un renouvellement.

La CLE est composée de trois collèges distincts :

- des Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux,
- des Représentants des usagers,
- des Représentants de l'Etat et des Etablissements Publics.

Les enjeux de la mise en œuvre du SAGE du Vistre et des Nappes Vistrenque et Costières nécessitent un engagement fort et constant des membres de la CLE. Leurs connaissances du territoire, de ses problématiques, et de ses acteurs sont essentielles à l'avancée des démarches.

PROPOSITION

Monsieur Alain DUPONT s'étant déclaré,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03/12/2014,

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, dans son dernier alinéa, ajouté par la loi du 13/08/2004, permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER à l'unanimité la modalité de vote à main levée,
- de DESIGNER Monsieur Alain DUPONT, représentant titulaire de la CCPC au collège des Collectivités Territoriales de la CLE Vistre Vistrenque.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 30/12/14
- sa publication le 30/12/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 30/12/14
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2014/12/98

OBJET

**Services administratifs communautaires –
Modification des horaires d'ouverture au Public**

Séance du 18 Décembre 2014
Date de convocation : 11 Décembre 2014
Membres en exercice : 37
29 présents – 36 votants

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET - Marie PASQUET – Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA

Absent

Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N°2004/03/18 du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2004, il avait été fixé des horaires d'ouverture au public, qui sont les suivants :

Pour les services administratifs

- Le matin, du lundi au vendredi, de 9H00 à 12H00,
- Les après midi, du lundi au jeudi, de 14H00 à 18H00, le vendredi de 14H00 à 16H00.

PROPOSITION

Modification des horaires d'ouverture au public

Pour les services administratifs

- Le matin, du lundi au vendredi, de 9H00 à 12H00,
- Les après midi, du lundi au jeudi, de 14H00 à 17H30, le vendredi de 14H00 à 16H00.

Le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cet horaire, après avis favorable, rendu à l'unanimité, du Comité Technique Paritaire du 24/11/14.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24/11/14,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03/12/14,

- de se prononcer sur les nouveaux horaires d'ouverture au public.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER), la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 30/12/14
- sa publication le 30/12/14
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 30/12/14
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/12/99

OBJET **Modification du Tableau des Effectifs**

Séance du 18 Décembre 2014
Date de convocation : 11 Décembre 2014
Membres en exercice : 37
29 présents – 36 votants

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET - Marie PASQUET – Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA

Absent

Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Il serait nécessaire de créer les quatre postes suivants.

Suite à la réussite à un examen professionnel, deux agents sont inscrits sur liste d'aptitude. Afin de permettre leur nomination, il serait nécessaire de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Services Techniques	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent de Maîtrise	156/14	01/12/2014
Ambassadeur de tri	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de Maîtrise	157/14	01/01/2015

Compte tenu du nombre des inscriptions des usagers de l'Ecole de Musique, il est nécessaire de pérenniser deux emplois d'Adjoints d'Animation de seconde classe, un temps complet, un temps non complet 17H30, destinés à encadrer des activités musicales auprès des jeunes.

SERVICE/ EMPLOI	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Ecole de Musique	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	158/14	Au 01/01/2015
Ecole de Musique	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17H30	159/14	Au 01/01/2015

PROPOSITION

- Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret N° 88-547 du 6 mai 1988 avec effet du 1^{er} juin 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux,
- Vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 avec effet du 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » du 9 octobre 2014,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 décembre 2014,

Le Conseil de Communauté est invité à CREER :

- Deux emplois d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter, un au 1^{er} décembre 2014, l'autre au 1^{er} janvier 2015,
 - Un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015,
 - Un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet 17H30 à compter du 1^{er} janvier 2015.
- DIT : les dépenses correspondantes ont été imputées au Budget Principal sous le Chapitre 012.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 30/12/14

- sa publication le 30/12/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 30/12/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/12/100

OBJET

Mise à jour du Tableau des Effectifs

Séance du 18 Décembre 2014

Date de convocation : 11 Décembre 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 36 votants

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET - Marie PASQUET – Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA

Absent

Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Les postes qu'il y a lieu de supprimer sont des postes laissés vacants suite à des avancements de grades, mutation et un départ à la retraite. Ainsi, ces mouvements de personnels doivent être pris en compte afin de disposer d'un Tableau des Effectifs actualisé.

Numéro de Poste	Grade	Observations
01/01	Directeur Territorial	Mutation
12/02	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	Remplacé par un Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe
59/05	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	Remplacé par un Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe
89/09	Gardien de Police	Remplacé par un Brigadier
90/09	Gardien de Police	Remplacé par un Brigadier
114/10	Contrat à Durée Indéterminé	Départ en retraite
120/10	Contrat à Durée Indéterminé	Départ en retraite
131/12	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Remplacé par Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 ^{ère} classe

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24/11/14,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03/12/14,

- de se PRONONCER sur la suppression de ces postes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



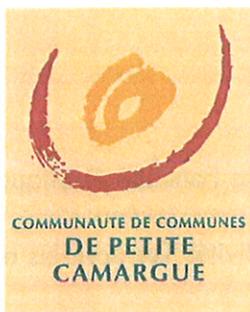
Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 30/12/14

- sa publication le 30/12/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 30/12/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/12/101

OBJET

Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) et fixation du nombre de représentants du personnel

Séance du 18 Décembre 2014

Date de convocation : 11 Décembre 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 36 votants

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET - Marie PASQUET – Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA

Absent

Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique qui prévoit la création d'un C.H.S.C.T. pour toutes les collectivités d'au moins 50 agents contre 350 agents auparavant,

Le C.H.S.C.T. est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail au sein des collectivités,

La collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur C.H.S.C.T. et, par ailleurs, se prononcer sur le paritarisme dans cette instance,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 juillet 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 5 agents,

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats obtenus aux élections du Comité Technique et sont désignés librement parmi les électeurs éligibles au Comité Technique,

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité,

Cette délibération peut prévoir le recueil par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité,

Considérant la nature des risques professionnels auxquels sont soumis les agents de la collectivité,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes de petite Camargue égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- RECUEILLIR, par le C.H.S.C.T., l'avis des représentants de la collectivité.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 30/12/14

- sa publication le 30/12/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 30/12/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/12/102

OBJET

**Tarification du Port de Plaisance de Gallician au 1^{er}
Janvier 2015**

Séance du 18 Décembre 2014

Date de convocation : 11 Décembre 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 36 votants

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET - Marie PASQUET – Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA

Absent

Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Il convient de pratiquer une revalorisation des tarifs applicables aux locations d'amarrages des bateaux de plaisance au Port de Gallician pour l'année 2015, applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il s'agit d'amener progressivement le compte d'exploitation de la concession portuaire à l'équilibre, conformément aux conditions de délégation de service public par VNF, tout en tenant compte du projet de requalification et de mise en tourisme du site portuaire et de son financement.

Ainsi, la Commission Tourisme, réunie le 21 octobre dernier, tenant compte des besoins financiers engendrés par le futur projet d'aménagement portuaire, de la création du budget annexe et la prise en compte, en conséquence de l'impact de la TVA sur les tarifs, des tarifs pratiqués par les autres ports du canal, a émis un avis favorable pour une augmentation de 15 % des tarifs pour l'année 2015 (arrondis à la dizaine de centime supérieure). La proposition a été soumise à VNF, conformément au cahier des charges de la concession.

PROPOSITION

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

	Perpendiculaire	Parallèle			
Longueur	jusqu'à 13 mètres	- de 6m	13 à 20m	20 à 30m	30m et +
Jour	21,00 €	//	36,80 €	51,90 €	68,40 €
Semaine	111,50 €	//	120,20 €	136,60 €	153,10 €
Mois	274,60 €	//	289,80 €	306,20 €	322,00 €
Hivernage du 1/11 au 31/03	717,10 €	//	756,40 €	976,70 €	1 152,80 €
Année	1 432,00 €	483,30 €	1 912,70 €	2 454,80 €	2 814,10 €

Ces tarifs s'entendent pour l'occupation d'un emplacement de 4 mètres de large au Port de plaisance de Gallician. Les bateaux d'une largeur supérieure se verront appliquer une tarification au prorata de leurs caractéristiques.

Sauf pour les emplacements équipés de sous compteurs individuels, ces tarifs comprennent un branchement électrique sur prise individuelle de 06 ampères et l'eau potable.

Les propriétaires des bateaux désirant un branchement de 10 ampères paieront un supplément de 40 euros par mois, soit 480,00 euros par an. Pour un branchement supérieur (jusqu'à 16A), il sera appliqué en plus un tarif de 40,00 € /ampère supplémentaire /an.

En cas d'occupation sans titre, les redevances sont mises d'office en recouvrement après constatations de l'occupation par les autorités investies du pouvoir de police.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 Décembre 2014,
Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 21 Octobre 2014,

- d'ADOPTER les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 30/12/14

- sa publication le 30/12/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 30/12/14
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/12/103

OBJET

Centre d'Hébergement de Groupes La Petite Camargue - Tarifs liés à des circonstances exceptionnelles

Séance du 18 Décembre 2014

Date de convocation : 11 Décembre 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 36 votants

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET - Marie PASQUET – Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA

Absent

Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Lors des derniers événements climatiques, le Centre d'Hébergement a été sollicité pour l'accueil des populations évacuées sur la Commune de Vauvert.

Ce type de situations d'urgence étant susceptibles de se reproduire, il est proposé de mettre en place une tarification exceptionnelle, solidaire, applicable à l'accueil et l'hébergement des populations évacuées sur les territoires des cinq communes membres.

Le Bureau Communautaire, en sa séance du 3 décembre courant, a émis un avis favorable à la proposition suivante :

Prestation	Modalité d'application	Exemple d'application pour 2014	Exemple d'application pour 2015
Nuitée + petit déjeuner	Tarif applicable par chambre quel que soit le nombre d'occupant (1,2 ou 3) et non par personne	25,50 € par chambre	26,00 € par chambre
Repas	Tarif repas simple enfant	11,30 €	11,50 €

PROPOSITION

Il est donc demandé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03/12/14,

- d'APPROUVER les tarifs proposés applicables en cas de circonstances exceptionnelles impliquant l'évacuation et l'hébergement d'urgence de public dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde (inondations...) ; les Centres Communaux d'Action Sociale des communes concernées prenant en charge la dépense.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

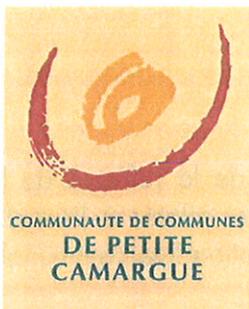
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 30/12/14
- sa publication le 30/12/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 30/12/14
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/12/104

OBJET

Contrat de Ville de Vauvert - Modalités de participation de la Communauté de Communes de Petite Camargue au dispositif

Séance du 18 Décembre 2014
Date de convocation : 11 Décembre 2014
Membres en exercice : 37
29 présents – 36 votants

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET - Marie PASQUET – Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA

Absent

Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

La loi de programmation pour la ville du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville : les contrats de ville de nouvelle génération seront conclus et pilotés à l'échelle intercommunale entre l'Etat, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Les départements et régions seront obligatoirement signataires.

Sur la base d'un critère unique de concentration urbaine et de pauvreté, la Ville de Vauvert a été sélectionnée par l'Etat comme faisant partie des 1300 communes éligibles aux futurs contrats de ville.

La loi définit clairement les obligations de chaque signataire en matière de mise en œuvre des actions relevant de ses compétences mais comporte également quelques imprécisions sur les questions de la réalisation du diagnostic, de la définition des orientations et de l'animation de la coordination du contrat. En effet, lorsqu'un EPCI est compétent en matière de politique de la ville, c'est à lui de piloter et mettre en œuvre ces travaux. Lorsque l'EPCI n'est pas compétent, ce qui est le cas de la Communauté de Communes de Petite Camargue, la loi ne donne pas de précisions.

La Commune de Vauvert étant seule concernée par ce dispositif, il apparaît logique qu'elle soit chargée de son pilotage, la loi le permettant ; son Service Politique de la Ville assurera cette mission.

Cependant, les services communautaires doivent être étroitement associés à la démarche au regard des compétences confiées à la Communauté, et en particulier l'aménagement de l'espace, l'environnement, la restauration scolaire, l'école de musique, la Maison de la Justice et du Droit mais aussi le service développement économique/emploi/formation/insertion.

A cet effet, il est proposé que la Communauté de Communes soit représentée par sa Vice-Présidente au développement économique et que celle-ci assure, avec la Responsable du service Emploi/formation, la coordination technique des travaux de diagnostic et d'élaboration du contrat dans ce domaine, le Bureau Communautaire intervenant, quant à lui, dans la gouvernance du dispositif, en qualité d'instance chargée du suivi à l'échelon communautaire.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son dernier alinéa, ajouté par la loi du 13 août 2004 permet à l'Assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire.

PROPOSITION

Madame Katy GUYOT s'étant déclarée,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 décembre 2014,

- d'ADOPTER, à l'unanimité, la modalité de vote à main levée,

- de DESIGNER Madame Katy GUYOT afin d'assurer, avec la Responsable du service Emploi/formation, la coordination technique des travaux de diagnostic et d'élaboration du contrat dans ce domaine,
- d'ACTER la participation des services communautaires concernés au dispositif,
- de CHARGER le Bureau Communautaire du suivi du dispositif à l'échelon communautaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



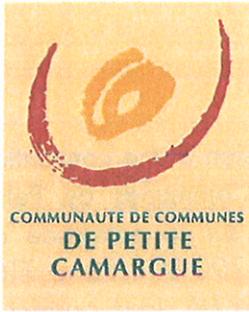
Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 30/12/14

- sa publication le 30/12/14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 30/12/14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2014/12/105

OBJET

Approbation du dossier de clôture de réalisation d'un E.H.P.A.D. d'une capacité de 60 lits sur la commune de Beauvoisin

Séance du 18 Décembre 2014

Date de convocation : 11 Décembre 2014

Membres en exercice : 37

29 présents – 36 votants

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Gérard GAYAUD – Katy GUYOT - Marc JOLIVET – Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET - Marie PASQUET – Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA

Absent

Manuel GABARRI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Par délibération N°2007/01/10 du 31 janvier 2007 a été approuvée la conclusion d'une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la S.E.G.A.R.D. pour l'opération de réalisation d'un E.H.P.A.D. sur la commune de Beauvoisin. Au terme de ce document, le projet s'élevait à un montant de 6 790 894.12 € TTC, rémunération du mandataire incluse. En date du 18 mars 2010, un avenant N°1 a été signé portant le coût de l'ouvrage à 7 156 604.12 €, délibération N°2010/03/12.

L'ouvrage a été réalisé en exécution des marchés de travaux suivants :

N°marché	Entreprises	Lot N° /intitulé	Date de réception	Date de levée des réserves
832-11	Eurovia Méditerranée	1/ VRD – Espaces Verts	11/07/2012	30/12/2012
832-12	T3 Bat	2 / Gros Oeuvre	11/07/2012	30/12/2012
832-13	Pierrefeu	3/ Charpente bois - Couverture Tuiles	11/07/2012	30/12/2012
832-14	Sud Etanchéité	4/ Etanchéité	11/07/2012	30/12/2012
832-15	O Pure	5/ Serrurerie	11/07/2012	30/12/2012
832-16	J'Alumine	6/ Menuiseries extérieures	11/07/2012	30/12/2012
832-17	Olivier Guy	7/ Doublages - Isolations-Cloisons – Faux Plafonds	11/07/2012	30/12/2012
832-18	Menuiserie Fernandez	8/ Menuiseries intérieures bois	11/07/2012	30/12/2012
832-19	Albouy	9/ Sols souples et faïences	Société liquidée et remplacée par Comptoir des Revêtements	
832-19 bis	Comptoir des revêtements	9/ Sols souples et faïences	11/07/2012	30/12/2012
832-20	Roux Peinture	10/Peinture	11/07/2012	Société liquidée au moment de la réception des ouvrages. La levée des réserves a été effectuée par la société Angelier Peinture
832-21	Ineo MP LR	11/Electricité courants forts et faibles	11/07/2012	30/12/2012
832-22	EMGC	12/ Plomberie- sanitaire - chauffage- ventilation - ECSS	Société liquidée et remplacée par Largier	
832-22bis	Largier	12bis/Reprise du Lot Plomberie - sanitaire – chauffage- ventilation - ECSS	11/07/2012	30/12/2012
832-23	OTIS	13/ Ascenseur/Monte Malade	11/07/2012	30/12/2012

832-24	Sadec	14/Equipement de cuisine	11/07/2012	30/12/2012
832-25	Façades Languedocienne s Laasri	15/Façades	11/07/2012	30/12/2012

La période de Garantie de Parfait Achèvement s'est terminée début juillet 2013 et tous les désordres ont été levés.

L'ensemble des marchés est clôturé.

La police Dommage Ouvrages a été transférée à la Collectivité en date du 20 octobre 2014.

Conformément à l'avenant N°1, la rémunération du mandataire a été fixée à 254 363.52€ TTC.

La situation de clôture à la date du 14 novembre 2014 se présente ainsi :

En dépenses

	Montant TTC
Etudes	49 909.08€
Travaux	5 463 760.44€
Honoraires	688 828.86€
Rémunération mandataire	254 363.52€
Frais divers	70 677.03€
Frais financiers	2 946.85€
TOTAL	6 530 485.78€

En recettes

	Montant TTC
Avances mandant	6 554 644.34€
Produits financiers	7 456.23€
TOTAL	6 562 100.57€

Les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Communauté de Communes s'élèvent à 6 530 485.78 € TTC.

Les acomptes présentés pour le remboursement des dites dépenses ont été de 6 554 644.34 €. Il convient d'ajouter des produits financiers d'un montant de 7 456.23 €.

Cette situation fait apparaître un solde de 31 614.79 € dû par la SEGARD à la Communauté de Communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03/12/14,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ACTER l'achèvement de la mission confiée à la SEGARD,
- d'ACCEPTER les comptes proposés,
- d'APPROUVER le bilan de clôture,
- et d'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER), la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 30 | 12 | 14
- sa publication le 30 | 12 | 14

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 30 | 12 | 14

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY